C.R.I.C. N° 33 ter (2006-2007)

PARLEMENT WALLON

SESSION 2006-2007

COMPTE RENDU
INTÉGRAL

Séance publique de Commission *

**Commission de l'Aménagement du Territoire,
des Transports, de l'Energie et du Logement**

Lundi 18 décembre 2006

* Application de l'art. 17, § 5, du Règlement du Parlement wallon.

SOMMAIRE

Interpellations 4

Interpellation de M. Furlan à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la redevance de voirie Gaz 2007»

Orateurs : M. le Président, M. Furlan, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 4

Interpellation de Mme Dethier-Neumann à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la révocation du conseil d'administration de la SWL»

Orateurs : M. le Président, Mme Dethier-Neumann, MM. Crucke, Onkelinx, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial ... 7

Organisation des travaux 12

Questions orales 12

Question orale de M. Collignon à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les suites de l'interdiction de la liaison Charleroi-Liège de la ligne low cost *reliant Casablanca»*

Orateurs : M. le Président, M. Collignon, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 12

Question orale de M. Delannois à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le renforcement de la mobilité des personnes handicapées en Wallonie»

Orateurs : M. le Président, M. Delannois, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 14

Question orale de M. Fontaine à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie»

Orateurs : M. le Président, M. Fontaine, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 16

Question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le centre d'enfouissement technique de Virginal (Ittre)»

Orateurs : M. le Président, Mme Dethier-Neumann, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 17

Question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la prime énergie et logement – quels délais ?»

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 18

Question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'impôt fédéral sur les quotas d'émission de CO_2»

Orateurs : M. le Président, M. Stoffels, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 20

Question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'axe Marche-Liège»

Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 21

Question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les quartiers en difficulté»

Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 22

Question orale de M. Fontaine à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la délivrance du permis d'urbanisme relatif à la boucle du métro de Charleroi»

Orateurs : M. le Président, M. Fontaine, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 24

Question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les groupements d'achats énergétiques dans le cadre de la libéralisation»

Orateurs : M. le Président, Mme Cassart-Mailleux, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 26

Question orale de M. Fourny à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les derniers développements du dossier «Wooncode»»

Orateurs : M. le Président, M. Fourny, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 27

Question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'évolution du dossier Biowanze»

Orateurs : M. le Président, Mme Cassart-Mailleux, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 29

Question orale de M. Fontaine à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la situation de la SLSP Le Foyer Louviérois»

Orateurs : M. le Président, M. Fontaine, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 30

Question orale de M. Fontaine à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la prise en charge par les communes de l'entretien des plantations et espaces verts aux abords de la SLSP Le Foyer Louviérois»

Orateurs : M. le Président, M. Fontaine, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 31

Question orale de M. Onkelinx à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la demande du Ministre fédéral des Transports relative au financement de Belgocontrol par les Régions»

Orateurs : M. le Président, M. Onkelinx, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 34

Question orale de M. Onkelinx à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les prévisions pour 2007 de l'aéroport de Liège et le nombre d'emplois créés par l'activité aéroportuaire en Région wallonne»

Orateurs : M. le Président, M. Onkelinx, M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial 35

Liste des abréviations courantes 38

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DU LOGEMENT

Présidence de M. Willy BORSUS, Président.

La séance faisant l'objet d'un compte rendu intégral commence à 14 heures 27 minutes.

(M. Stoffels, Secrétaire,
prend place au fauteuil présidentiel.)

INTERPELLATIONS

INTERPELLATION
DE M. FURLAN À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«LA REDEVANCE DE VOIRIE GAZ 2007»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Furlan à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la redevance de voirie Gaz 2007».

La parole est à M. Furlan pour développer son interpellation.

M. Furlan (PS). – Vous parlez de l'ouverture du marché du gaz au 1er janvier 2007, cette ouverture va entraîner une réduction significative des dividendes communaux.

Par rapport aux montants connus des dividendes relatifs à l'exercice 2005, la diminution des revenus communaux dans le secteur du gaz s'élève globalement à quelque 37 %. C'est un pourcentage qui «occulte réellement» la réalité, si je peux m'exprimer ainsi, parce que pour certains gestionnaires de réseau, le montant estimé des dividendes communaux à attribuer en 2007 se voit réduit de plus de 80 %, c'est notamment le cas, pour l'intercommunale à laquelle vous êtes affilié à Perwez.

Vous voyez, Monsieur le Ministre, on ne peut pas vous taxer de favoritisme en la matière. L'important, c'est qu'en application de l'article 20 du décret du 19 décembre 2002, relatif à l'organisation du marché régional du gaz, les gestionnaires de réseau doivent s'acquitter d'une redevance annuelle auprès des communes, pour l'occupation du domaine public ; redevance qui était censée compenser, quelque part, la baisse des dividendes communaux. Le montant de cette redevance doit être fixé chaque année par le Gouvernement.

Permettez-moi de m'étonner, Monsieur le Ministre, qu'une proposition de décision n'ait pas encore été présentée ou ne nous soit pas encore connue pour l'instant concernant la fixation de cette redevance de voirie. Je pense qu'une décision de cette importance devrait être prise rapidement. Nous sommes en pleine période d'élaboration des budgets communaux. Cela devrait être intégré dans les tarifs 2007 desdits gestionnaires. Je me permets une petite comparaison, mais je ne vais pas vous assommer de chiffres et l'interpellation ne sera pas longue. Je vois que pour IDEG, il y a une diminution de 86,6 % entre 2005 et 2007 ; pour IGH1, il y a une diminution de 29,3 % ; pour IGH2, il y a une diminution de 80,4 % ; pour Sedilec, il y a une diminution de 80,5 % ; pour Immogel, il y a une diminution de 82,9 % ; pour Interlux, il y a une diminution de 68,1 % ; pour ASG, il y a une diminution de 19 % ; ce qui nous donne une moyenne de 37,5 %, dont je vous parlais tout à l'heure, mais avec des disparités importantes suivant les zones.

S'il ne s'agissait que d'intercommunales, on le sait bien qu'elles ne sont pas en «honneur de sainteté», donc tout le monde se sera bien complu dans cette réduction de dividendes, sauf que cela aura une répercussion importante sur les communes. J'en ai pris quelques-unes en référence : en Hainaut, à Mons, c'est 39 % en moins ; Charleroi, on s'en soucie moins pour l'instant, c'est 25 %. Je n'ai pris que ces deux grandes communes, mais dans les communes rurales, cette non-décision ou ce retard dans les décisions risque d'avoir des répercussions importantes dans l'élaboration de notre budget 2007. D'ailleurs, le Ministre de l'Intérieur est assez clair sur la nécessité de maintenir l'équilibre budgétaire. Je crains fort que nous devions augmenter les taxes ou les redevances communales, voire les impôts locaux.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre pour sa réponse.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je remercie M. Furlan pour sa question, et pour une fois, je ne vais pas lui cacher mon relatif embarras. D'abord, l'article 20, je le connais bien, puisque je l'ai rédigé avec M. Donfut. Il s'agit en fait d'un amendement que nous avions

introduit au projet de décret de M. Daras et chose peu commune, c'était un amendement d'une partie de la Majorité avec l'Opposition. Reconnaissez que c'est même assez rare pour le mentionner.

Nous avons introduit ce principe de la redevance de voirie, dans l'objectif, de compenser la perte des dividendes. Rappelons qu'elle a été perçue dès l'année suivante : de 2003 à 2006, soit quatre ans, sans qu'il n'y ait la moindre libéralisation organisée en Wallonie. À l'époque, nous avions un autre calendrier que celui que j'ai arrêté comme Ministre et j'ai d'ailleurs reporté la libéralisation plus loin, au 1er janvier 2007. Entre nous, les communes ont touché une redevance de voirie, dont le motif n'était pas tout à fait celui qu'on avait avancé à l'époque.

Je suis donc favorable à la redevance, pour l'avoir imaginée avec M. Donfut. La difficulté, c'est qu'au sein du Gouvernement, je me situe entre M. Philippe Courard et M. Jean-Claude Marcourt. Pour M. Jean-Claude Marcourt, moins chère est l'énergie, mieux c'est pour les entreprises. Or, il faut savoir que les évolutions ont été les plus sensibles, notamment dans le domaine du gaz, et pour les entreprises, on a vu des progressions spectaculaires des prix.

Évidemment, l'Union wallonne des entreprises, l'Union des classes moyennes ne cessent de demander à M. Jean-Claude Marcourt de faire le nécessaire pour que le prix de l'énergie n'augmente pas, ou en tout cas, pour qu'il se maintienne de manière tout à fait raisonnable. C'est pour cela, qu'au niveau du Gouvernement, en ayant entendu M. Marcourt, j'ai introduit le fait de renoncer à la taxe Elia.

Quant aux Flamands, ils ont introduit la taxe Elia pour compenser les pertes de dividendes communales, puisqu'ils n'ont pas la redevance de voirie. Du reste, ils ont annoncé prochainement son démantèlement, parce qu'elle coûte beaucoup plus en termes d'imposition tarifaire, qu'en redevance de voirie et de surcroît, et ils l'ont organisée de manière rétroactive. Ce qui veut dire qu'ils vont revenir un an en arrière sur leur facture pour payer un des éléments. Vous imaginez – et c'est mon Collègue Chris Peeters qui me l'a dit –, dans quelle situation inextricable il s'est retrouvé. D'autant plus que, lorsqu'il était patron d'Unisio, il avait combattu cette taxe Elia, et après il a quand même dû l'appliquer lui-même. Comme quoi, parfois, on est obligé d'appliquer les éléments qu'on combat dans une autre vie.

En ce qui concerne les dividendes et les redevances de voirie, notamment dans le secteur mixte, elles constituent souvent un *black box*, on ne voit pas toujours très clair dans les montages financiers. Avec M. Philippe Courard, nous avons demandé d'obtenir toutes les informations et nous les avons reçues ce jeudi au Gouvernement. Nous sommes donc en possession de l'ensemble des dividendes, commune par commune avec, des différences considérables d'une commune à l'autre. Certaines communes ne touchent pratiquement rien en dividendes, tandis que Wavre touche énormément en termes de dividendes, c'est une somme très importante et tant mieux car ils ont leur propre régie.

D'autre part, il y a un certain nombre de montages financiers, que je ne maîtrise pas totalement, par exemple avec Electrabel, il y a des formules juridiques qui sont liées à certains contrats afin de permettre le maintien d'un certain nombre de dividendes. Je suis en train de creuser cela et nous sommes à la limite de nos compétences, il faut bien le reconnaître. Un autre exemple : pour Sedilec, à travers l'IPF Sedifin, ils ont vendu des parts de Suez qu'ils ont placées, pour environ 64 millions d'euros ; il y a encore 17 millions d'euros qui vont leur arriver, notamment par une globalisation des redevances de voirie qu'ils n'ont pas versée aux communes. Tout cela leur permet de garantir 80 % des dividendes jusqu'en 2012. Quelle est la différence entre une intercommunale et une autre ? Dans le secteur pur, on a reversé la redevance de voirie directement aux communes, il n'y a pas eu ce montage d'agglomérer au niveau des redevances de voirie, soit pour racheter les parts historiques d'Electrabel, soit encore pour les placer. On a donc des différences très contrastées.

Ce qui est sûr, par contre, c'est que les GRD ont perdu un de leurs trois métiers :

– ils étaient distributeurs et ils le restent ;
– ils faisaient du commerce sur la fourniture d'électricité, ou de gaz et cela leur rapportait de l'argent et des bénéfices ;
– ils ont toujours géré des participations, puisqu'en fait, la plupart se retrouvent, via certains *holdings*, dans Elia notamment, ou dans Fluxys.

Ce qui veut dire qu'en perdant une activité, cela entraîne une baisse de dividendes.

Les supputations vont bon train. Du côté flamand, on a constaté à peu près une perte de 50 %, puisqu'ils ont eu un calendrier de libéralisation plus rapide que le nôtre.

J'ai rencontré le Président et le Directeur général de l'ALE ce vendredi, notamment pour débattre de la tarification luxembourgeoise. On souhaite marier le Luxembourg avec des grandes villes et ce n'est pas simple du tout.

En partant de l'exemple d'une partie de Liège, pour laquelle l'ALE a repris Intermosane ; ou encore du conflit entre la régie de Wavre et d'Electrabel pour Limal et Bierges, il s'agit de montants colossaux parce

qu'Electrabel ne compte pas abandonner ses parts sans les valoriser. Je n'ai pas les moyens de payer à Electrabel et à l'ALE non plus d'ailleurs, la valeur concernée.

Au niveau de l'ALE, on suppute aussi à peu près 50 % de pertes. D'où la réflexion, notamment dans le pur, mais aussi dans le mix aussi, d'un rapprochement de certains GRD. C'est ce qui s'est passé en Flandre, où l'intercommunale dont la commune est affiliée à la PBE. Elle n'a pas encore accepté, mais il y a eu un rapprochement des quatre purs dans ce qu'on appelle un «frac», c'est-à-dire un centre de coordination pour amener une économie d'échelle. Ainsi en supprimant certains coûts, ils espèrent augmenter la redistribution des communes, en sachant que tous les tarifs doivent être validés par la CREG. Il faut voir comment la CREG va le reprendre, si elle le considère comme un coût, ce sera intégré dans le coût de la facture, par contre, si elle le considère comme une taxe ou une surcharge, elle va alors s'ajouter au montant de la facture du client.

En ce qui concerne le gaz, il s'agit du même problème. Si nous fixons une redevance de voirie, elle va impacter la facture, et les entreprises payeront plus cher. Ce qui ferait plaisir à M. Courard mais pas à M. Marcourt.

Je dois trouver un juste milieu entre, d'une part, le coût final – le coût énergétique – et d'autre part, le dividende et je dois y ajouter une troisième dimension qui est l'environnement, parce qu'aujourd'hui, tout le monde n'a pas accès au gaz. Le Gouvernement m'a demandé de faire des propositions pour étendre le réseau de gaz, ce qui est assez logique.

Vous m'avez demandé la valeur du «M»: c'est le paramètre qui est énervé, dans la formule mathématique, par des kilomètres de câbles ou de voiries et l'intensité de la fourniture. Donc, si on faisait payer 50 cents le mégawatt pour 2 h 30, cela pourrait constituer une recette communale de 9,6 millions jusqu'à 48 millions d'euros. Dites-vous bien que ce sont les consommateurs qui payeront cela.

Je pense qu'en tout état de cause, il faut retenir une redevance de gaz, en tenant compte de l'impact tarifaire. On pourra également fixer la redevance communale mais surtout, une partie de la redevance gaz devra alors être provisionnée pour financer des extensions, et pas uniquement des dividendes.

Depuis 1925, il y a une forme de mutualisation au sujet de l'électricité, ce qui a permis de couvrir tout le territoire. C'est la même chose pour le réseau du gaz, s'il n'y a pas une forme de mutualisation, il n'y aura plus jamais de réseaux de gaz qui vont s'étendre, sauf quelques exceptions, lorsqu'il y a des zones d'activités économiques qui s'en approvisionnent.

Je vous ai dit d'emblée mon embarras, parce que j'aimerais vous être agréable, et être agréable à la plupart des communes, mais il faut dire que tout ce que le consommateur paye, c'est le contribuable qui ne le payera pas et tout ce que le consommateur ne paye pas, c'est le contribuable qui le paye. En Flandre, on a constaté, du fait de cette libéralisation qui a amené 50 % de dividendes en moins, que la fiscalité locale est aujourd'hui beaucoup plus importante qu'en Wallonie.

Voilà où nous en sommes. Nous ferons le point, à mon avis, dans les premiers mois de 2007, lorsque nous aurons reçu un peu plus d'informations au niveau des intercommunales, parce qu'il y a encore beaucoup de discussions quant à la hauteur des dividendes qu'ils vont verser. Tout cela va aussi devoir s'inscrire dans le cadre de la réforme du fonds des communes.

M. le Président. – La parole est à M. Furlan.

M. Furlan (PS). – Je voudrais d'abord remercier M. le Ministre, «père de la redevance», de son honnêteté dans la réponse. J'ai retrouvé un double paradoxe, les limites de l'exercice entre le Ministre de l'Économie et le Ministre ayant la tutelle sur les communes. Manifestement, ces deux Ministres ont la tutelle sur le Ministre qui a l'énergie dans ses attributions. Vous êtes un peu pris entre deux feux et je pense qu'il faudra trancher.

Le deuxième paradoxe: c'est le souci d'une énergie moins chère qu'on peut tous partager, mais qui va aller *de facto* de pair avec une augmentation des impôts communaux, tel que c'est défini actuellement. Quelle piste faut-il privilégier, dans la mesure où le Gouvernement ne cesse de nous parler de cette fameuse paix fiscale? À un moment, il faudra délier le cordon de la paix fiscale, ou travailler sur la redevance voirie. Mais on ne peut pas vouloir le beurre et l'argent du beurre et cette remarque vaut pour le Gouvernement aussi.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Si je peux me permettre, la réunion fiscale fédérale n'a pas été compensée. Mon propos n'est pas politicien à l'égard de M. Reynders. Je dis simplement que nous voyons tous, dans nos comptes communaux, dans nos budgets communaux, que l'IPP reste de plus en plus plane.

M. Furlan (PS). – Il est clair que la situation va devenir très inconfortable pour les communes, à l'aune des budgets 2007. Vous évoquez un des différents paramètres: stabilisation, voire baisse des dividendes.

Au niveau du précompte immobilier, vous pouvez jouer sur le taux mais pas sur la base, ce qui crée des disparités énormes en Région wallonne, ce qui n'est

d'ailleurs pas logique, et je vous invite à en parler au Ministre de tutelle. Je lui en parlerais bien moi-même, mais je crois qu'on a toujours du mal, dans un impôt, à se dire qu'il y a un taux et une base et que plus le taux est élevé, plus la base sera faible et inversement. La circulaire budgétaire, depuis des années, ne parle que de taux et jamais de base, ce qui est, pour moi, un non-sens.

J'en viens à ma conclusion, Monsieur le Ministre. Je n'ai pas eu de réponse à ma question. Je comprends bien votre embarras, vous avez une analyse à long terme et elle doit effectivement être l'analyse d'un Gouvernement. Mais les communes attendent, une réponse à court terme, parce que l'élaboration des budgets est en train de se faire, pour l'instant.

Si les intercommunales de gaz pouvaient nous garantir une stabilisation des dividendes au cours de cette année 2007, ce qui vous permettra de prendre les décisions *ad hoc* ou adéquates. Vous pourriez déjà prendre l'angle avec les intercommunales dans ce sens car leur situation financière n'est pas partout la même, vous l'avez relevé. Je crois qu'à un moment donné, le Gouvernement devra faire un effort.

Quand on est parlementaire wallon, *a fortiori* Ministre, il faut dans le suivi du Plan Marshall, faire toute une série d'efforts pour les entreprises, et d'un autre côté, il faut bien que les communes vivent et car ce sont des services aux citoyens. Je rappelle sans cesse que c'est le niveau de démocratie le plus proche du citoyen, et c'est souvent là, qu'on rétablit le nécessaire dialogue, parfois un peu rompu, entre la politique et les habitants de cette Région wallonne.

J'en terminerai par une petite remarque. Cette extension de réseau et cette «cagnotte», pour rendre tout le monde égal devant l'arrivée du gaz, ne me paraissent pas être un problème, quand je vois ce qu'il se passe dans ma région, il n'y a pas un jour où l'intercommunale de gaz ne me demande pas une extension de réseau. Je suppose que, manifestement, ils s'y retrouvent. Je suppose qu'ils ne font pas cela gratuitement et que les bénéfices, dans le secteur, doivent être relativement importants ou suffisants pour leur permettre en tout cas, de prévoir les extensions.

INTERPELLATION DE Mme DETHIER-NEUMANN À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LA RÉVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SWL»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de Mme Dethier-Neumann à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la révocation du conseil d'administration de la SWL».

MM. Crucke et Onkelinx souhaitent se joindre à cette interpellation.

La parole est à Mme Dethier-Neumann pour développer son interpellation.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Depuis le début de la tourmente dans le secteur du logement social, nous avons été habitués à des prises de positions matamoresques de votre part, Monsieur le Ministre. Mais votre dernier coup a vraiment un goût amer. J'ai pris connaissance, par la radio, de la révocation avant terme des administrateurs de la Société wallonne du logement, sans aucune justification de votre part. J'ai été informée, en même temps, de l'annonce de l'ouverture, au printemps, du mandat de la direction générale. Et je dois rappeler, au sujet de la direction générale, que ce terme n'est rien d'autre que l'échéance prévue par son mandat. Votre décision m'a proprement sidérée, tant sur le fond que sur la forme.

J'affirme que ce n'est certainement pas au terme d'une réflexion visant à améliorer la situation du logement social que vous avez pris cette décision.

Parlons d'abord de la forme.

Comment faut-il interpréter votre décision ? Vous avez indiqué qu'il ne s'agissait pas d'une sanction et que cela ne faisait pas suite, non plus, à l'évaluation du contrat de gestion réalisée dernièrement. Comment pouvez-vous dire qu'il ne s'agit pas d'une sanction, alors que la révocation est la mesure la plus dure à prendre à l'égard d'un organe de gestion, d'un organisme de catégorie B ? Elle atteint de plein fouet l'honorabilité et la crédibilité de ceux qui en sont l'objet. Et pourtant, en effet, vous ne mentionnez pas la moindre faute à reprocher au Conseil d'administration. Il y a mieux, puisqu'il y a quelques semaines encore, vous accordiez huit sur dix à la SWL sur les plateaux télévisés.

Votre décision sort de nulle part, elle n'a pas été précédée d'un carton jaune suite à une quelconque erreur, fût-elle minime. Il n'y a eu aucun avertissement, aucune mise en demeure, aucune demande de rectifier telle position ou telle manière d'être. Les principaux concernés, dont un certain nombre d'entre eux accomplissent, depuis plusieurs années, un travail important, notamment dans l'identification des problèmes, dans la mise en ordre des sociétés concernées et dans le lancement des réformes structurelles pour le redressement du secteur, n'ont même pas été informés préalablement à la communication publique de cette

décision. Tout le monde aura constaté votre sens de l'élégance.

Votre décision n'a même pas été motivée et semble, dès lors, illégale à cet égard. En effet, faute de dispositions spécifiques relatives à la révocation des administrateurs, il faut en revenir au code des sociétés, auquel la SWL est soumise, et au principe de droit applicable en l'espèce. Il prévoit notamment que le droit de révocation ne peut être mis en œuvre qu'après que les administrateurs aient été entendus par l'assemblée générale. Ce principe s'applique d'autant plus dans ce cas que le Gouvernement est tenu par le respect du principe général du caractère contradictoire des procédures. Toute autorité administrative est tenue d'entendre toute personne lorsqu'elle prend une mesure grave à son égard.

Comment interpréter votre décision, Monsieur le Ministre ? Elle semble aussi tout à fait improvisée. Vous révoquez les administrateurs mais annoncez le renouvellement du conseil d'administration au mois de janvier 2007. La problématique de la continuité est dès lors gravement posée pendant cet intervalle. Qui gère aujourd'hui la SWL ? Le conseil d'administration ne peut plus se réunir. Le directeur général est donc laissé seul aux commandes depuis trois semaines déjà. Il s'agit là d'un exemple éclatant, le Gouvernement considère les administrateurs des sociétés parapubliques comme des marionnettes, sans capacité propre et à qui le Gouvernement n'a donné aucune consigne, mais qu'il entend révoquer, quand il le souhaite, et sans devoir fournir aucun motif. Est-ce là une manière saine et transparente de fonctionner, Monsieur le Ministre ?

Enfin, votre message portant également sur le renouvellement du mandat de directeur général laisse entendre que la décision de faire table rase du Gouvernement s'applique également à lui, alors qu'il ira tranquillement jusqu'au terme de son mandat, en mars 2007. J'affirme que le Gouvernement sanctionne le Conseil d'administration, mais ne prend aucune mesure à l'encontre du directeur général, contrairement à ce qu'il veut faire paraître. Certes, peut-être ne sera-t-il pas reconduit au printemps prochain, de même que les membres du Conseil d'administration auraient pu ne pas être reconduits en juillet 2008. Sous couvert d'égalité, de traitement entre Conseil d'administration et directeur général, le Gouvernement fait, en réalité, tout le contraire.

Cela, c'était pour la forme. Maintenant, sur le fond.

Je comprends mal, à l'inverse de ce que vous avez annoncé sous couvert de respect du pluralisme, en quoi la perspective de sortir Écolo du conseil d'administration et d'offrir, en même temps, une Majorité absolue – 7 sièges sur 13 – au Parti socialiste constitue un gage d'un plus grand professionnalisme – d'une meilleure transparence ou de la poursuite des réformes en cours.

Je m'interroge également sur la motivation réelle d'une telle décision, à 18 mois du terme du mandat des administrateurs. Résultat de l'opération : 18 mois de pluralisme en moins ! Cette révocation aboutit en effet à mettre dehors, sans aucun avertissement et discernement, l'ensemble des administrateurs – et leur président en tête – qui ont initié les audits de gestion et le processus ayant permis d'ouvrir portes et fenêtres dans le secteur, en déclenchant la bombe dont on mesure depuis quelques mois les effets, et qui s'emploient, depuis lors, à impulser les changements nécessaires. Dois-je vous rappeler, par exemple, que c'est sur la proposition du conseil d'administration de la SWL que le Gouvernement a pu envoyer quinze commissaires spéciaux ? S'il ne s'agit pas d'une sanction, de quoi s'agit-il exactement ?

Si ce n'est pas une sanction pour avoir effectué le sale boulot, serait-ce une façon de couper court à tout esprit critique ? Le fait d'exprimer un avis divergent du vôtre est-il désormais constitutif de décapitation ? Il me semble que oui, Monsieur le Ministre. En effet, nous savons que l'évaluation de la SWL a conduit à une divergence de vue entre vous et le conseil d'administration, singulièrement en la voix de M. Michel Quenon, qui a osé évoquer le fait que la SWL attend en vain son nouveau contrat de gestion depuis près de trois ans. À ce sujet, il est inquiétant de constater que c'est au moment où le Gouvernement s'apprête à négocier avec la Société wallonne du Logement un nouveau contrat de gestion qu'il décide de se priver de personnes compétentes, qui connaissent d'autant mieux les rouages de la machine qu'ils ont contribué à en relever les graves dysfonctionnements et impulser les changements nécessaires. Vous avez également évoqué la nécessité de renforcer le professionnalisme des administrateurs.

On croit rire. Il y a, au sein du Conseil, certaines personnes d'une autre qualité et disposant d'une parfaite connaissance du secteur du logement social en Wallonie. Qui manquerait de professionnalisme, Monsieur le Ministre ? J'aimerais bien vous entendre à ce sujet.

Enfin, vous avez évoqué la nécessité d'un renouvellement qui va de pair avec les réformes du secteur. Le risque est grand, on peut obtenir l'effet inverse et que cette éviction conduit à un ralentissement du traitement des audits. Ainsi, le Conseil d'administration reste sur la touche et le Comité d'audits est en incapacité de fonctionner lui aussi. Pourtant plusieurs audits complets devraient encore prochainement être finalisés dans la foulée et dans la récente cartographie des réseaux. Le nouveau Conseil d'administration fera-t-il preuve de la même sévérité à l'égard de ces nouvelles

difficultés ou préparez-vous la temporisation à ce sujet ? Ou s'agit-il plus simplement de vous garantir un Conseil d'administration plus servile ? Surtout, depuis qu'il se confirmerait que la société «Notre Maison» – disposant de relais efficaces à l'égard du cdH – serait dans le collimateur pour des dysfonctionnements pouvant relever du Code pénal ?

Monsieur le Ministre, vous avez fait une grave erreur en jetant le bébé avec l'eau du bain, en renouant avec les pratiques politico-politiciennes, vous jetez un voile sur le travail accompli depuis des mois, dans le secteur du logement social. C'est une tentative maladroite de détourner l'attention des véritables enjeux, garantir un accès à un logement décent et abordable à tous. C'est là qu'on aurait bien besoin d'un acte *ad nutum* pour construire les 2.000 logements annuels promis. Cette attitude du Gouvernement est d'autant plus consternante que, dans le même temps, un certain nombre de responsables des abus et des scandales relevés durant les derniers mois en Région wallonne continuent à faire l'objet d'une large complaisance de la part du Gouvernement, en commençant par plusieurs des membres du collège carolorégien qui ont érigé un système : la mal gouvernance organisée par une série de directeurs gérants du logement social.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, je n'ai jamais été très tendre avec la Société Wallonne du Logement, que ce soit avec son directeur général tout puissant, M. Rosenoer, ou avec le Conseil d'administration. Je ne vais pas changer mon discours aujourd'hui.

Le 30 novembre, vous annoncez la nouvelle la décapitation du Conseil d'administration de la Société Wallonne du Logement. Décapitée d'un coup sec, *ad nutum*, pas de préavis, on ne discute pas, le couperet est tombé, c'est ainsi. Et C'est le droit du Gouvernement lorsqu'il prend une décision, je suppose qu'il réfléchit au-delà de la décision qu'il prend et des conclusions qu'il va devoir en tirer, un certain nombre d'affaires qui ont secoué, non pas le Parlement, mais l'activité du Parlement depuis deux ans et demi.

Ensuite, vous annoncez une deuxième mesure. Vous prenez la responsabilité d'écrire aux Présidents de Parti en leur demandant de vous envoyer leurs plus grands experts en la matière et en précisant qu'il faut professionnaliser la Société wallonne du logement et son conseil d'administration.

Peut-on redésigner les mêmes administrateurs, puisque vous savez qu'au MR, nous avons des experts de qualité qui y siègent, je pense d'ailleurs à M. Peters, qui est une personne de talent. D'ailleurs, le Président de mon Parti se pose la même question, mais malheureusement n'a toujours pas eu de réponse.

Donc, si on peut redésigner les mêmes, vous pouvez avoir révoqué *ad nutum,* par contre, si on ne peut pas, pourquoi avoir dit que le Gouvernement n'avait pas tranché la chose, cela n'a pas été débattu au Gouvernement. De quoi, Monsieur le Ministre, a-t-on réellement débattu au Gouvernement ?

Ce que nous voulons, c'est que vous nous donniez aujourd'hui une position claire, nette et ferme, même si c'est 18 jours après la décision prise par le Gouvernement. Manifestement, il n'y a toujours pas de Conseil d'administration, et on ne sait pas comment cela va fonctionner. Y a-t-il un profil bien défini ? En avez-vous discuté au Gouvernement ?

Monsieur le Ministre, on aura un Conseil d'administration qui sera à l'image de la RTBF, tout rouge, encore plus rouge. Mais, finalement, qu'a-t-on fait dans ce Parlement depuis deux ans et demi ? On a signalé un certain nombre de dysfonctionnements, et je suis désolé de le dire, plus au niveau du PS que dans d'autres Partis, vous avez été pris la main dans le sac, et malgré cela vous allez redésigner les mêmes camarades qui vont être majoritaires.

Monsieur le Ministre, quand le cdH va-t-il arrêter de s'aplatir devant le PS ? Quand prendrez-vous vos responsabilités dans ce Gouvernement en mesurant les conséquences de vos actions ?

Alors, je vous demande deux choses : qu'a-t-on réellement décidé ? Quand va-t-on répondre aux questions qui sont soulevées par M. Reynders, mais légitimement, vous en conviendrez ? Êtes-vous sûr qu'en ayant un Conseil d'administration encore plus rouge qu'auparavant, vous rendez service à la Société wallonne du Logement, et au logement public en général ?

M. le Président. – La parole est à M. Onkelinx.

M. Onkelinx (PS). – Je me suis également posé la question de savoir si on pouvait éventuellement redésigner les mêmes administrateurs. Si c'est le cas, ce serait une calamité. M. Peters a fait d'ailleurs l'objet d'un certain nombre de procédures. Par rapport à cela, il y a gravement mis en péril la Société wallonne du logement, plus que les autres. Donc, je me posais la question de savoir s'il était possible que ce monsieur revienne à la Société wallonne du logement ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Prési-

dent, je remercie l'ensemble des interpellateurs et du reste, ce n'est pas la première fois que je m'exprime sur le sujet.

Rappelez-vous, lorsque nous avons eu, en séance publique, une discussion concernant le dernier décret, j'ai conclu mon intervention, vous pouvez d'ailleurs relire le compte rendu analytique, en indiquant que je comptais procéder au renouvellement de toutes les instances.

Mme Dethier-Neumann a raison et j'accepte volontiers la leçon d'élégance, parce que j'aurais voulu avertir personnellement les administrateurs concernés. Malheureusement, cela n'a pas été possible pour une raison très simple, M. Reynders, qui était interrogé au matin, s'est précipité pour l'annoncer, ce qui est parfaitement son droit, je ne le discute même pas, mais cela m'a empêché, de mettre en place les formes requises, parce que j'ai quand même le souci des relations humaines, quels que soient les Partis politiques. Donc, s'il le faut, pour le rapport, je présente mes excuses de ne pas avoir pu prévenir moi-même les administrateurs concernés.

Il ne s'agit pas, une fois pour toutes, d'une quelconque forme de sanction, ni individuelle, ni collective. La seule démarche personnelle de sanction qui est engagée par le Gouvernement, à la demande même du Conseil d'administration de la Société wallonne du logement, c'est vis-à-vis de M. Peters, qui n'a pas respecté, selon nous, sa charge d'administrateur, ni le Code d'éthique qu'il a pourtant signé conformément au décret de 2004.

Je dispose de nombreuses analyses juridiques sur ce terrain en la matière. J'estime que quelqu'un qui fait défaut à sa charge, ne peut pas être renouvelé. Pour les autres, chacun des Présidents de Parti répondra en sa qualité dans les choix qu'ils ont opérés. J'ai simplement souhaité qu'on y envoie les meilleurs experts par rapport à tout ce qui s'est déroulé dans le secteur du logement public.

Je fais confiance aux Présidents de Parti pour qu'il en soit ainsi. Il n'y a pas de profil de fonction déterminé. Je ne pourrais pas l'inventer. Il n'y a pas d'arrêté, ni de décret qui l'organise. Il n'y a pas de règles capacitaires. C'est l'expression de la démocratie.

Par contre, Mme Dethier-Neumann, je n'ai pas voulu évincer les Écolos. On a voté en 1999, et il y avait quatorze Parlementaires Écolos à cette époque, ensuite, on a revoté en 2004 et il n'en reste plus que trois. Pour avoir un représentant Écologiste, il fallait monter à 22 administrateurs. Je considère qu'il était temps de faire un effort de réduction au niveau du nombre d'administrateurs, je crois que c'était mal venu de porter à 22 administrateurs le Conseil d'administration de la Société wallonne du logement. Mais, dès qu'il y aura des élections, il y aura aussi des changements et je ne doute pas que le succès d'Écolo, soit tel que vous retrouviez un siège, mais cela représente la correcte transcription d'un décret de 2004, exigé par les Écolos, parce qu'auparavant, on ne fonctionnait pas de la sorte. Il n'y avait pas ce critère de la proportionnelle. Nous ne le connaissions qu'à travers le Pacte culturel.

Ce n'est que depuis 2004 – vous pouvez le demander à M. Kubla, ou à M. Daerden qui est au Gouvernement – que les Écolos demandent d'obtenir une juste représentation, ni plus ni moins. J'ai relu les travaux parlementaires de M. Dany Smeets que nous avons bien connu et qui intervient dans la tribune, au nom du groupe Écolo : *«C'est une formidable victoire pour les Écologistes, ils ont obtenu la proportionnalité du scrutin régional dans tous les OIP.»*. Je ne pouvais pas faire autrement que d'appliquer la règle. On ne savait pas avoir un mandat d'administrateur, avec trois élus. Vous pouvez revoir l'arithmétique d'Hondt en la matière, je ne m'en suis pas du tout écarté.

J'oserais dire, avec un maximum de correction, à Madame Dethier-Neumann, que vous ne pouvez pas reprocher à cette Majorité de ne pas avoir ménagé les Écolos, puisqu'on vous a maintenu une dotation au Groupe auquel vous n'avez pas droit, simplement pour qu'une voix démocratique puisse encore s'exprimer au Parlement.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Vous le regrettez maintenant que je vous fais cette interpellation, Monsieur le Ministre ?

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Non, mais je vais vous raconter une histoire personnelle. Quand je suis devenu Président du Groupe cdH de la Région wallonne, nous avions perdu les élections de 1999, et la première chose que j'ai dû faire, c'est licencier du personnel. Ce n'était évidemment pas gai, mais j'ai dû le faire parce que l'électeur avait moins marqué sa confiance. *(Rumeurs.)*

Je suis désolé, mais j'ai suffisamment d'amis chez les Écolos, et M. Javaux l'a parfaitement compris. C'est l'arithmétique qui donne sept PS et ainsi de suite.

Pour l'autre élément, il s'agit de la révocation. Elle est ici, selon le principe de révocation, *ad nutum*. C'est vrai qu'on ne l'utilise pas souvent, mais c'est le principe du contrat de mandat, qui est compris dans l'article 2004 du Code civil, qui dit que le mandataire peut être révoqué à tout moment par son mandant. Le mandant est représenté par le Gouvernement wallon et il est stipulé dans l'article 175.5 du Code wallon sur le logement. Il peut le faire quand bon lui semble,

quand il estime, sans devoir s'expliquer, sans devoir donner la capacité aux uns et aux autres de s'exprimer, puisqu'elle est ici collective, sans faute, sans sanction. Du reste, vous l'avez vous-même mentionné, la Société wallonne du logement relève du Code des sociétés, pour être tout à fait précis, son article 518, § 3, qui dispose que le principe de la révocabilité *ad nutum* des administrateurs d'une société anonyme est d'ordre public. Elle ne peut donc y être dérogée dans les statuts.

Vous avez raison, l'article 9 du décret du 12 février 2004 prévoit que l'administrateur public révoqué individuellement doit être entendu d'abord, c'est vrai. Mais ici, il ne s'agit pas d'une révocation individuelle, mais d'une révocation collective, sans faute, ni sanction.

Quant au poste vacant, je vous rassure, Madame Dethier-Neumann, Nous avons déjà reçu une première série de listes d'administrateurs et j'attends encore les noms du MR et puis, jeudi, on pourra clôturer ce point, puisqu'il a été abordé au Gouvernement jeudi passé.

Je veux que tout soit respecté le plus correctement possible. Quant à M. Peters, il m'a téléphoné en me demandant : *«Peut-on renommer les administrateurs sortants ?»*. J'ai répondu oui. *«Et comptez-vous accepter ma candidature ?»* J'ai répondu non, étant donné qu'il y a une procédure engagée à son égard.

M. le Président. – La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Je vous ai bien écouté, M. le Ministre, et vous ne m'avez donné aucune réponse. Vous plaidez pour votre acte, mais ce qui n'explique pas du tout pourquoi vous l'avez fait, puisque vous ne savez même pas m'expliquer ce qui va changer.

Quant à vouloir m'expliquer que c'est la volonté de l'électeur, vous savez, c'est un tout, Monsieur le Ministre. C'est comme quand on construit une maison, on ne peut pas parler du toit, s'il n'y a pas les murs de soutien.

Je vais faire une petite comparaison, le groupe Écolo a maintenu le cdH en place pour respecter la fin du mandat. *(Rumeurs.)*

Dans la vie, on a toujours le choix, et c'est un libre choix que vous avez fait, seulement vous ne pouvez pas me dire pourquoi vous l'avez fait.

Vous ne m'avez pas dit en quoi cela change pour l'administrateur directeur, parce que pour l'instant, il marche tout seul. Vous ne m'avez pas expliqué comment vous comptiez vous sortir de l'auberge avec une Société wallonne du logement, qui ne s'est pas réunie et qui n'est pas contrôlée. Vous savez, nous avons passé des nuits entières pour savoir ce que cela signifie une agence qui n'est pas contrôlée, sans administration et sans Contrat de gestion.

En plus, vous avez pu profiter de ces gens pendant longtemps, parce qu'on sait qu'il y a une personne et demie qui travail dans votre Cabinet. Je n'ai rien contre le fait que M. Dufragne soit dans votre Cabinet. Ce que je vous reproche, c'est que vous avez eu M. Dufragne, plus toute l'asbl. Ils ont fait un travail formidable mais vous ne savez pas m'expliquer ce geste.

Expliquez-moi aussi le côté plus professionnel. Vous avez vu la liste de leur profession ? Vous ne m'avez même pas expliqué de quoi est constitué le cahier de charges pour faire les nouveaux appels et les nouvelles propositions. De plus, vous ne les avez même pas cadrés. De quel droit, vous permettez-vous de dire qu'ils ne sont pas plus professionnels que d'autres ? Si vous ne considérez pas cela comme une critique, je ne sais pas ce que c'est.

Comment croyez-vous que vous allez encore avoir des administrateurs motivés ? Motivés pour faire quoi, puisqu'ils ont au-dessus d'eux un Ministre qui va faire marcher sa lame quand il le veut.

Monsieur le Ministre, je pense que ce n'est pas une manière de travailler. Dorénavant, je vous suivrai encore d'un peu plus près.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). – Monsieur le Ministre, on vous sent mal à l'aise dans ce dossier. On voit que vous avez pris conscience qu'il fallait réfléchir avant. Vous avez pris un certain nombre de mesures et je vous ai même félicité pour un certain nombre d'entre elles. Mais, ici, vous êtes parti à l'aveuglette. Vous venez de dire qu'il n'y a pas de profil de fonction, c'est très grave. C'est vraiment cela qu'il fallait faire.

Par rapport à M. Peters, je ne suis pas du tout d'accord avec vous. M. Peters a introduit un recours et jusqu'à preuve du contraire, c'est quelqu'un de correct et il n'a pas encore été sanctionné par la Justice. Vous savez, on a eu d'autres Commissions dans lesquelles on nous a souvent rappelé le principe de la présomption d'innocence.

Enfin, on n'a toujours pas l'explication sur la raison qui vous a motivé, à la faire et vous dites que vous n'avez pas de raison de nous la donner. Je vous rappelle que le devoir du Parlement est de surveiller ce que fait le Gouvernement. En la matière, vous avez fait plus de mal que de bien au logement public.

M. le Président. – La parole est à M. Onkelinx.

M. Onkelinx (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, vous me rassurez, parce que je pensais passer beaucoup de mauvaises nuits, rien qu'en imaginant que M. Peters soir de nouveau dans la recomposition du Conseil d'administration. Restez convaincu que M. Peters peut être néfaste dans un Conseil d'administration.

En ce qui concerne la composition du Conseil d'administration, maintenant, il s'agit de la représentation proportionnelle. Le Parti socialiste ne va pas encore s'excuser d'avoir gagné aux élections, et de s'être maintenu, malgré les attaques incessantes, méchantes, violentes et souvent injustes de la part de l'Opposition.

Le secteur du logement social est certainement le secteur qui aura été le plus contrôlé, avec des audits à répétition. Donc, venir dire que le secteur du logement n'est pas contrôlé, cela me fait rire.

En ce qui concerne les administrateurs, voulez-vous une technocratie ou une démocratie ? Ce sujet est déjà venu quelques fois sur le tapis. Et heureusement, on a tenu bon contre, entre autres, une proposition de Mme Cornet qui disait qu'il ne s'agissait pas, pour nous, de faire justement des experts, ce sont des représentants de la population qui siégeront par dérogation, par représentation au Conseil d'administration de la SWL.

J'en ai terminé en vous disant M. le Ministre : «*Continuez, tenez bon*.».

M. le Président. – L'incident est clos.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – Les questions orales de M. Crucke, sur «la charte de bonne conduite au sein des TEC», «le rôle des pouvoirs publics dans la hausse de la pression immobilière et la crise du logement», à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sont transformées en questions écrites.

La question orale de M. Dardenne à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la construction et l'exploitation de porcheries industrielles» est transformée en question écrite.

La question orale de M. Wacquier à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le Centre européen des sports de glisse à Antoing (Mauray/Péronnes)» est transformée en question écrite.

La question orale de M. Meureau à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la flambée des prix du chauffage électrique» est transformée en question écrite.

La question orale de M. de Lamotte à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le financement de Belgo-control par les Régions» est transformée en question écrite.

La question orale de M. Senesael à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la gratuité des transports en commun pour les fonctionnaires» est également transformée en question écrite.

La question orale de M. Wesphael à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la délivrance d'un nouveau permis d'urbanisme pour les travaux du Palais de justice à Liège» a été retirée.

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. COLLIGNON À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LES SUITES DE L'INTERDICTION DE LA LIAISON CHARLEROI-LIÈGE DE LA LIGNE *LOW COST* RELIANT CASABLANCA»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Collignon à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les suites de l'interdiction de la liaison Charleroi-Liège de la ligne *low cost* reliant Casablanca».

La parole est à M. Collignon pour poser sa question.

M. Collignon (PS). – Tout d'abord, je tenais à vous remercier d'avoir accepté de reporter ma question de la fois dernière, parce que j'étais retenu à la Commission de Mons-Fourrons.

Pour en venir à ma question, la politique aéroportuaire dans son ensemble connaît une évolution constante. Ainsi en est-il aussi de l'allongement de la piste de l'aéroport de Liège. J'ai eu l'occasion de vous interroger lors de la dernière séance publique au sujet de la réaction du Ministre flamand de l'Environnement qui annonçait son intention de déposer un recours au Conseil d'État.

J'aimerais d'ailleurs, parallèlement à mes autres questions, savoir si aujourd'hui de nouveaux contacts

ont été pris entre les autorités flamandes et vos services, et si des éléments concrets se sont précisés.

La presse a aussi fait largement écho de votre décision d'interdire à une compagnie *low cost* marocaine *Jet 4 you* d'effectuer une liaison Charleroi-Liège dans le cadre de l'implantation de nouvelles lignes aériennes vers Casablanca.

Lors de vos dernières déclarations, vous avez motivé cette décision par des considérations environnementales qui touchent principalement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Vous avez, par ailleurs, proposé une alternative visant à relier l'un des deux aéroports à l'autre par la mise en place d'une navette de bus.

Par la suite, vous avez, demandé à ce qu'une telle interdiction soit généralisée sur le territoire belge et même sollicité l'Europe pour qu'il en soit de même au niveau de l'ensemble des États formant l'Union européenne.

À la lumière de vos précédentes interventions sur le sujet, je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes : certains ayant émis des doutes sur les fondements juridiques de la décision, pouvez-vous indiquer, Monsieur le Ministre, s'il existe aujourd'hui des assurances sur la solidité de la base légale sur laquelle vous appuyez votre décision, sachant que toute la question relative au survol du territoire belge, ainsi que l'autorisation d'y atterrir semble relever de la compétence fédérale ?

La motivation de votre décision s'appuie principalement sur la réduction des émissions de gaz à effets de serre, sachant que l'interdiction ne vise que quelques vols entre Charleroi et Liège ; pouvez-vous nous indiquer comment vous comptez prendre d'autres mesures d'interdiction. À défaut, certains pourraient-ils alors considérer la décision querellée comme purement symbolique et sans réel effet sur l'environnement ?

Monsieur le Ministre, pouvez-vous indiquer si, dans votre réflexion, vous avez intégré l'impact négatif que pourrait provoquer l'interdiction des vols à escale intérieure, sur le développement des pôles aéroportuaires wallons, dont profiterait l'aéroport de Bruxelles, ou les aéroports limitrophes de Lille, Maastricht ou Eindhoven ?

Des contacts ont-ils été noués avec la compagnie visée depuis l'annonce de votre décision ?

Et enfin, Monsieur le Ministre, avez-vous inscrit des crédits budgétaires spécifiques pour le financement de la navette de bus entre l'aéroport de Charleroi et l'aéroport de Liège ? Quelle est la durée prévue de cette solution ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – D'abord, en ce qui concerne le recours introduit par la Région flamande et par mon Collègue, M. Philippe Peters, nous avons bel et bien reçu une copie du recours en suspension introduit par la Région flamande contre le permis délivré le 13 septembre 2006. Donc, cette fois-ci, nous en avons eu la confirmation.

En outre, un second recours a été introduit par deux riverains de l'aéroport de Bierset à l'encontre du même acte.

Comme pour le recours des riverains, nos avocats s'attellent évidemment à répondre aux arguments évoqués par la Région flamande et le Parlement ne manquera pas d'être informé des suites de cette procédure. Selon moi, cette question est typiquement communautaire, puisque nous avons laissé six mois à M. Peters pour examiner le dossier et Maître Hautmont – pardonnez-moi de citer son nom – qui nous représente, s'est rendu pendant une journée dans son Cabinet pour répondre à toutes les questions, renvoyant aux mêmes conditions du permis.

Dès lors, six mois pour examiner un dossier, plus une journée de travail d'un avocat, je pense qu'on a été suffisamment concerté. Je rappelle que nous avons régulièrement réuni les communes riveraines flamandes. Malheureusement, il n'y en a plus qu'une seule d'entre elles qui siège, c'est la commune de Rhisnes. Les autres ne viennent même pas, c'est dire leur intérêt, ou en tout cas toutes leurs contestations éventuelles à l'égard de l'aéroport de Bierset en la matière.

J'ajoute que si Belgo-contrôle ne donnait pas la priorité aux avions de regagner Zaventem, nos avions atterriraient à Bierset et ils ne pourraient même pas survoler la Région flamande. Donc, ce sont nos avions qui sont légèrement déplacés et ils doivent alors survoler quelques communes flamandes. Sans quoi, on ne les survolerait même pas.

En ce qui concerne le dossier *Jet 4 You*, on pourra me reprocher d'avoir fait tomber l'arrêté trop tard. Je tiens à dire que, depuis que je suis au courant de ce projet, nous avons dit à *Jet 4 You* : *«Nous ne l'autoriserons pas.»*. Très clairement, et nous l'avons dit à BSCA, à SAB.

On a éveillé tout le monde dans l'espoir que je reverrais ma position. Or, j'avais dit clairement que je ne la reverrais pas. J'en fais une question de principe. Je trouve que de permettre des vols entre Charleroi et Liège, cela n'a pas de sens.

Maintenant, au niveau de la base juridique, ce sont les rejets de CO_2 qui sont mis en cause, quand on peut éviter un vol d'avion, autant le faire.

Sur la forme maintenant, je rappelle que les aéroports disposent d'une concession qui les lie avec la Région wallonne et, dans ce contrat de concession, il est clairement indiqué qu'ils ne peuvent l'exploiter que conformément à l'intérêt régional et à l'intérêt général. Or, j'estime ici que l'intérêt général était blessé, puisque, par leurs décisions, ils amenaient un degré de pollution qu'on pouvait parfaitement éviter. Et je ne dois pas vous rappeler les engagements que nous avons souscrits à l'égard de Kyoto et les efforts que nous avons imposés aux entreprises.

De surcroît, j'ai pris appui sur l'article 23 de la Constitution, le droit à l'Environnement, j'ai également cité l'article 9 du règlement 2408/92 du 13 juillet 1992, de l'Union européenne, qui stipule que : *«Lorsqu'il existe des problèmes graves en matière d'environnement, l'État membre responsable peut imposer des conditions, limiter ou refuser l'exercice des droits de trafic, notamment lorsque d'autres modes de transport peuvent fournir un service satisfaisant.»*. Or, ici, on pourrait parfaitement, en autocar, regagner Liège ou Charleroi, dans les mêmes temps, aux mêmes conditions, sans modifier les horaires. Donc, nous étions pleinement dans l'application de ce règlement 2408/92 de l'Union européenne.

En outre, j'ai immédiatement alerté mon Collègue, M. Landuyt, afin d'établir une mesure générale et non plus une mesure ponctuelle sur un seul dossier lié à la concession, je trouvais qu'il fallait une réponse non seulement de la Belgique, mais également de l'Union européenne. J'ai également saisi la Commission européenne, les trois commissaires en charge, transport-environnement, et j'ai aussi alerté M. Michel qui est notre Commissaire. Du reste, je veux l'en remercier, puisqu'il s'est mis spontanément à notre disposition pour organiser une réunion avec ses collègues commissaires compétents sur le sujet.

Au niveau belge, vous le savez, M. Landuyt a alors réagi en adoptant, avec le Gouvernement fédéral, dans sa composition telle qu'elle est, une interdiction pour les sauts de puce de 150 kilomètres en la matière. Nous avons eu une concertation très suivie, notamment pour le fret, puisque nous ne sommes pas dans le cas de figure des déplacements commerciaux.

En ce qui concerne le préjudice, M. Happart, dans un premier temps, l'avait calculé comme Président de la SAB à mille euros par vol, à peu près donc, un peu moins de 25 euros par passager embarqué, mais c'était mille euros bruts, c'est-à-dire qu'il ne tenait pas compte des coûts d'exploitation du personnel, de la sécurité, de la sûreté en la matière.

J'ai rencontré la semaine dernière le Conseil d'administration de la SAB. Je leur ai montré la nature de leurs préjudices et le directeur général m'a répondu qu'il n'y avait pas eu de préjudice dans le chef de la SAB.

Donc concernant ce sujet, les choses sont relativement claires. D'autant que ma proposition de *Jet 4 You*, c'était de faire décoller tous les avions de Liège, puisqu'ils ne pouvaient pas décoller de Charleroi, pour des raisons notamment techniques. Or, vous l'avez constaté comme moi, depuis lors, tous les avions partent de Charleroi vers Casablanca sans la moindre difficulté.

En fait, il ne s'agit ni plus ni moins que de bagarres commerciales que je n'ai pas à connaître. Donc, ce n'est pas une mesure anti-Liège, puisque ma proposition était de partir de Liège.

En ce qui concerne la réaction de la compagnie *Jet 4 You*, ils n'ont pas combattu l'arrêté ministériel devant le Conseil d'État. À ce jour, ils n'ont pas introduit la moindre action en justice.

Du reste, ils ont eux-mêmes renoncé à la vente des tickets Liège-Casablanca. Je vois mal qu'ils puissent évoquer un préjudice alors même qu'ils ont pris la décision d'y renoncer eux-mêmes.

M. le Président. – La parole est à M. Collignon.

M. Collignon (PS). – J'ai bien entendu les réponses de M. le Ministre.

Si je comprends bien, vous avez décidé d'interdire les sauts de puce avec les Pays limitrophes, ce qui indique que la mesure que vous avez prise au niveau de l'impact de l'environnement, est plus un effet de principes qu'un effet réel.

Il aurait fallu saisir la Commission européenne pour avoir une mesure globale et pas une mesure qui porte préjudice aux aéroports wallons. À mon avis, c'est le seul reproche qu'on peut vous faire.

QUESTION ORALE DE M. DELANNOIS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LE RENFORCEMENT DE LA MOBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES EN WALLONIE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Delannois à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le renforcement de la mobilité des personnes handicapées en Wallonie».

La parole est à M. Delannois pour poser sa question.

M. Delannois (PS). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, aujourd'hui en 2006, le respect des droits de la personne handicapée ne peut plus être évoqué sans parler de la mobilité, que ce soit pour sa vie privée ou sa vie professionnelle.

Vous avez déjà eu l'occasion d'insister sur l'importance d'assurer la mobilité des publics dits fragilisés dans les transports, qu'ils soient publics ou privés.

La question prend toute son importance lorsqu'on sait que cette même mobilité participe autant à l'équilibre de la personne handicapée dans sa vie privée qu'à son intégration dans le monde du travail. La question d'accès aux lieux et aux transports privés est à replacer dans ce contexte.

Tout récemment, une personne en chaise roulante désirant prendre l'avion au départ de l'aéroport de Charleroi s'est vue réclamer un supplément de 25 euros. Voilà, il me semble, un exemple flagrant de discrimination à l'égard des chaisards.

Je pense, Monsieur le Ministre, qu'il faut s'occuper de cette problématique dans le respect des droits de la personne handicapée en tant que telle plutôt que de l'envisager comme à chaque fois sous un aspect sectoriel, par exemple la question de la mobilité serait rattachée au Ministre des Transports, celle de l'accès à une qualification prise sous l'angle de la politique wallonne de formation.

Concernant les transports privés – en l'occurrence, cette compagnie aérienne – pouvons-nous aller jusqu'à dire qu'il est du ressort de la Région wallonne de veiller à ce qu'un transporteur qui opère au départ d'infrastructures publiques, s'engage à assurer l'égal accès de ses services à tout un chacun, personne valide ou handicapée ?

Pouvez-vous nous préciser également, Monsieur le Ministre, si un label qui promeut la mobilité des personnes handicapées peut s'appliquer à un transporteur privé ?

Ayant également en charge la politique aéroportuaire, pouvez-vous nous préciser si l'accès aux personnes à mobilité réduite est automatiquement intégré dans la conception des nouvelles installations qui verront le jour sur l'aéroport de Charleroi ?

La question de la non-discrimination a toute son importance quand on sait aujourd'hui – permettez-moi d'insister sur ce point – la place que prend la mobilité dans la vie professionnelle ou dans la vie privée.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – La non-discrimination dans tous les domaines de la vie, y compris dans le transport aérien, a été récemment affirmée par le règlement européen n° 1107/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 concernant les droits des personnes handicapées et des personnes à mobilité réduite lorsqu'elles font des voyages aériens. Le règlement est très clair, il instaure notamment une interdiction de refuser le transport pour cause de handicap ou de mobilité réduite, sauf pour des motifs de sécurité justifiée et imposée par le droit ou pour des raisons rendant physiquement impossible l'embarquement.

Il impose également à l'entité gestionnaire de l'aéroport de s'assurer que l'assistance spécifique est fournie si les besoins particuliers de la personne ont été notifiés aux transporteurs ou à son agent moins de 48 heures avant le départ du vol afin de préparer l'assistance. Cette assistance ne doit occasionner aucune majoration de prix. Elle pourrait être financée par le gestionnaire, via notamment une redevance spécifique.

Enfin, le règlement prévoit la désignation par chaque État membre d'un organisme chargé de son application ainsi qu'un régime de sanctions.

Ces dispositions qui répondent parfaitement aux préoccupations de l'Honorable membre entreront en vigueur le 26 juillet 2007 pour la prévention de refus de réservation et le 26 juillet 2008 pour l'ensemble du texte, laissant un délai raisonnable pour organiser sa mise en application.

Quoi qu'il en soit, avant même que l'Europe n'adopte ces règlements, des mesures d'assistance spécifiques sont déjà mises en œuvre aujourd'hui dans les aéroports relevant de la Région wallonne. De même que l'accès des personnes à mobilité réduite est pris en considération, tant dans les infrastructures des aéroports actuels que dans les installations en cours de construction à Charleroi.

Ainsi, la règle actuelle à l'aéroport de Charleroi est que les passagers à mobilité réduite sont dirigés au pied de l'avion par un membre du *staff* de l'aéroport tandis qu'un pompier aide le passager à s'installer à bord.

Le nouveau terminal devrait être opérationnel pour juin-juillet 2007, et les équipements pour septembre-octobre 2007. La Sowaer me confirme que toutes les dispositions ont bien été prises pour accueillir les personnes à mobilité réduite dans les meilleures conditions : présence d'ascenseurs et d'escalators à chaque niveau de l'aérogare, sanitaires spécifiques, adaptation de la taille des sas d'accès aisé aux différents services présents à l'aérogare ainsi qu'aux parkings.

J'ai en outre interpellé la société de gestion de l'aéroport de Charleroi en ce qui concerne les cas par-

ticuliers que vous avez évoqués, relatifs à la compagnie Wizz Air qui aurait exigé un supplément de 25 euros pour un passager en chaise roulante. Les responsables de BSCA m'ont confirmé que, selon les informations actuellement à leur disposition, une Sénatrice flamande, Mme Anseeuw, aurait déposé une plainte au nom d'une passagère qui se serait vue facturer 25 euros par la compagnie Wizz Air en raison du fait qu'elle se déplaçait en chaise roulante. Dès l'annonce de la plainte, les responsables de la société de gestion ont investigué sur la question. Ils ont contacté Mme Anseeuw afin d'identifier la passagère, mais elle n'a pas souhaité dévoiler l'identité de celle-ci. Ils m'ont cependant affirmé qu'en aucun cas, Wizz Air ne facture un quelconque service de ce genre à ses passagers. La compagnie a d'ailleurs formellement démenti cette pratique via un communiqué à l'Agence Belga le 15 novembre 2006. Les responsables de la société de gestion concluent dès lors qu'il n'y a aucune pratique discriminatoire de la part de la société de gestion ou des transporteurs opérant à l'aéroport de Charleroi en ce qui concerne les personnes à mobilité réduite.

Je crains donc, Monsieur Delannois, que ce ne soit finalement une annonce très médiatisée d'une Sénatrice flamande.

M. le Président. – La parole est à M. Delannois.

M. Delannois (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LE FONDS DU LOGEMENT DES FAMILLES NOMBREUSES DE WALLONIE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Fontaine (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, cette question vous a déjà été rapportée. Lorsque le Fonds du logement communique une décision, elle est prise normalement sur des bases objectives qui ont conduit à l'octroi ou non d'une aide au candidat propriétaire ou locataire. Cette décision leur est signifiée par écrit.

Il m'est revenu la copie d'un de ces courriers qui me paraît pour le moins surprenant quant à son contenu. Il signifie à des candidats propriétaires l'octroi d'un prêt remboursable en vingt ans. Jusque-là, pas de problème, tout est normal. Le paragraphe suivant, par contre, me fait bondir. Je vous le lis *in extenso* : *«Nous attirons votre attention sur le fait que notre intervention n'est rendue possible que grâce au soutien actif de la Région wallonne, de son Gouvernement et plus particulièrement du Ministre ayant le logement dans ses attributions.»*. Cette lettre est datée du 30 mai 2006.

Mes questions sont les suivantes, Monsieur le Ministre.

À la lecture de ce passage, doit-on considérer qu'il y a une intervention directe de votre part dans les décisions prises par le Fonds du logement de Wallonie ? Si oui, en quoi consiste exactement cette intervention ? Est-elle prévue dans le fonctionnement et en quels termes ? Si non, que veut dire cette phrase, selon vous ?

Ne trouvez-vous pas la période sensible pour faire ce genre de référence dans un courrier émanant du Fonds du logement ?

S'il devait s'agir d'une initiative malheureuse et totalement inconnue de vous, quelles mesures comptez-vous prendre vis-à-vis du Fonds du logement de Wallonie pour éviter que cela ne se reproduise ? Je trouve que c'est quand même un peu fort. Par contre, qu'on dise qu'il y a intervention de la Région wallonne, cela ne me gêne pas du tout.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je remercie M. Fontaine parce que c'est grâce à sa question que j'ai découvert l'existence de ce type de lettre. Je l'ignorais totalement. Cependant, je dois rappeler que le contrat de gestion du Fonds du logement des familles nombreuses précise, en son chapitre I, point C, les engagements du Fonds et que celui-ci est tenu d'assurer la présence du logo du Gouvernement wallon sur ses supports de communication et que ces opérations sont réalisées grâce à l'intervention financière de la Région wallonne. Sur ce point, le Fonds du logement respecte donc ses engagements envers la Région. Il est d'ailleurs utile et heureux, me semble-t-il, que l'emprunteur hypothécaire à taux social soit informé que le prêt à taux réduit qu'il obtient l'est grâce à l'intervention de la Région wallonne.

L'ajout de la référence «*le Ministre ayant le logement dans ses attributions*», convenons-en, est assez

neutre. Mon nom n'y figure pas, donc il faut bien savoir de qui il s'agit.

Pourquoi cette référence s'y trouve-t-elle ? J'ai évidemment questionné le Directeur général du Fonds du logement des familles nombreuses qui m'a répondu que la référence au Ministre ayant le logement dans ses attributions est fort ancienne dans l'histoire de la Région wallonne. Elle remonte, tenez-vous bien, à 1983. Depuis lors, c'est la même lettre utilisée. C'est à cette époque que le Ministre ayant le logement dans ses attributions, à savoir, M. Bertouille, avait exigé la figuration de cette mention.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (MR). – La réponse du Ministre est amusante, mais il faut quand même reconnaître que, depuis lors, Monsieur le Ministre, les mœurs politiques ont évolué et qu'il est donc important qu'on ne mette plus ce type de référence sur les lettres.

QUESTION ORALE
DE Mme DETHIER-NEUMANN À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR
«LE CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE VIRGINAL (ITTRE)»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Dethier-Neumann à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «le centre d'enfouissement technique de Virginal (Ittre)».

La parole est à Mme Dethier-Neumann pour poser sa question.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, en date du 23 février 2005, vous étiez interrogé en séance publique sur l'état d'infraction du CET de la S.A. Duferco-Clabecq à Virginal, constatée par la Division de la police de l'environnement, et sur la remise en conformité qui devait en découler.

Dans votre réponse, vous faisiez valoir que le dossier avait été remis au Parquet du Procureur du Roi et qu'en vertu de la séparation des pouvoirs, je vous cite : *«Il revient au Parquet d'instruire le dossier. Celui-ci, bien évidemment, sollicitera la position du fonctionnaire délégué quant au mode de réparation.»*.

Répondant en date du 3 juillet 2006 à une question écrite sur le même sujet, le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, indiquait qu'un plan révisé de réhabilitation introduit par la société incriminée en date du 17 février 2006 faisait l'objet d'une évaluation par les différents services compétents et que, dans ce cadre, la conformité du plan était examinée par la DGATLP en regard du permis de modifier le relief du sol délivré en date du 15 octobre 1973.

Je constate dès lors que ce sont les services de votre administration qui instruisent ce dossier et que l'avis de la DGATLP est capital dans le respect de la conformité avec le permis de modifier le relief du sol de 1973.

Près de trois ans après le constat officiel de cette grave infraction, et alors que les riverains vivent toujours avec inquiétude le voisinage direct de cette montagne de terres et déchets, il me revient que les services de votre administration n'auraient toujours pas remis d'avis de conformité du plan révisé de réhabilitation en égard au permis de 1973. Or, cet avis aurait été sollicité par l'Office wallon des déchets en date du 27 juillet de cette année et les services de votre administration n'auraient pas réagi dans les délais.

Qu'en est-il ? Pourriez-vous dès lors m'indiquer si votre administration a bien étudié cette conformité et quelle en est la conclusion ? Au cas compréhensible, au vu de l'ampleur de l'infraction environnementale, où ces services n'auraient pas émis d'avis, pourriez-vous m'en donner la justification et la réparation éventuelle à y apporter en rendant enfin la situation conforme à l'arrêté du Bourgmestre d'Ittre demandant la remise en état de ce CET ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Les services de la DGATLP ont effectivement été interrogés par l'Office wallon des déchets en date du 27 juillet quant au projet de plan révisé de réhabilitation du site de Virginal. Après examen, la DGATLP, service extérieur de Wavre, a émis un avis favorable, étant donné qu'elle n'a pas jugé utile de répondre dans le délai de trente jours, comme le prévoit la réglementation. À défaut de réponse, l'avis est présumé favorable.

Le retard observé dans ce dossier est d'une tout autre nature. En effet, un mauvais hasard – nous nous sommes quand même renseignés depuis lors – veut que l'agent traitant le dossier à l'Office wallon des déchets a été en repos d'accouchement depuis le mois d'août et qu'elle est maintenant en congé de maladie. Pour faire face à cette situation, l'Office a soumis le suivi du dossier, comme d'autres, à l'ISSeP. Sa mission est donc d'assurer la rédaction du rapport de syn-

thèse et le projet d'arrêté contenant le plan de réhabilitation. Ce rapport et le projet d'arrêté seront envoyés aujourd'hui même à l'Office avant d'être soumis pour approbation à la signature de mon Collègue, M. Lutgen. Cela est tout récent parce que j'ai reçu la réponse ce midi.

M. le Président. – La parole est à Mme Dethier-Neumann.

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Que me proposez-vous pour pouvoir suivre ce dossier ? Aurai-je l'écho de ce rapport ?

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Voulez-vous que je demande à M. Lutgen de vous le donner ?

Mme Dethier-Neumann (Écolo). – Oui, s'il vous plaît.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Avec plaisir. Pas de problème.

(M. Fontaine, doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel.)

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LA PRIME ÉNERGIE ET LOGEMENT – QUELS DÉLAIS ?»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la prime énergie et logement – quels délais ?».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – De son côté, le Député fédéral, M. Wathelet, originaire de l'arrondissement de Verviers, a critiqué le manque de discipline de l'autorité fédérale en matière de paiement des factures. Il a dit textuellement – et cela a fait la Une dans la presse – que l'État fédéral serait mauvais payeur. Ceci conduirait à des problèmes dont les entrepreneurs sont victimes, problèmes pouvant aller jusqu'à la faillite de ceux-ci.

De mon côté, cette critique m'inspire une question concernant les délais dans le traitement des demandes de prime, que ce soit dans le domaine de l'énergie ou du logement. Plus concrètement, je m'intéresse aux délais de paiement après la notification définitive de ces primes.

Voyons donc si la Région wallonne est meilleur payeur que l'État fédéral.

À ma connaissance, la notification provisoire de la prime logement est envoyée dans les trois à quatre semaines à partir de la réception de la demande. Suite à cette notification, les travaux peuvent être entamés. Pour la prime énergie, c'est l'inverse, on demande la prime après avoir réalisé les travaux.

Pouvez-vous me dire, Monsieur le Ministre, quels sont en moyenne les délais d'attente avant que le particulier ne soit informé s'il a droit ou non à une prime énergie ? Plus précisément, quels sont les délais moyens d'attente dans ce secteur ? Quel est en moyenne le délai entre l'investissement, voire l'introduction de la demande et le versement effectif de la prime ?

En matière de primes au logement, quels sont les délais moyens d'attente avant qu'un estimateur public n'ait la possibilité de se rendre sur place, une fois avant les travaux de réhabilitation et une autre fois, après. Quels sont les délais d'attente entre la notification définitive de la prime et le versement effectif sur le compte du demandeur ? Bref, quel est, dans le domaine des primes énergie et des primes logement, l'arriéré que nous connaissons encore en fin de cette année 2006 ?

Ayant adopté le décret Resa habilitant le Gouvernement wallon à réorganiser les critères d'obtention, les procédures et les délais dans un ensemble de matières, et ayant entendu le Ministre à plusieurs reprises se prononcer sur une réforme de primes – je pense ici particulièrement à la fusion réha-énergie – je souhaite aussi savoir ce qui a été ou ce qui va être modifié dans le sens d'une simplification et d'une harmonisation administrative en matière de primes, et plus particulièrement dans le sens d'un raccourcissement des délais afin d'éviter que la Région wallonne s'expose un jour à une critique qui soit comparable à celle adressée à l'égard du Fédéral.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je voudrais d'abord dire, Monsieur le Président, cher Monsieur Stoffels, que la situation n'est pas la même, à double titre.

D'une part, au niveau fédéral, M. Wathelet a dénoncé le fait que le Gouvernement fédéral n'honorerait pas ses factures, mais rappelons qu'il s'agit du

paiement d'une prestation. Donc, si vous prenez l'exemple qui est paru à la télévision, à savoir celui du taximan qui dessert la prison de Namur, il a effectué les prestations, exposé des dépenses de personnel, de carburant et d'assurance, sans être payé. Mieux encore, l'exemple de la firme Total qui a coupé toutes les cartes d'essence et de mazout du Ministère de la Justice parce qu'il n'était plus payé et qu'il y avait un retard de 200.000 euros de carburant non payé.

Ici, pour que les choses soient claires, le citoyen n'a pas effectué de prestation. Il demande le bénéfice d'une subvention qui est destinée à sensibiliser nos concitoyens au meilleur choix sur le plan environnemental ou sur le plan du logement.

Par ailleurs, au niveau du fédéral, on retient les ordonnancements pour flatter la fin de l'exercice comptable. Or – et je vais vous répondre précisément –, chez nous, il n'y a pas de difficultés budgétaires. L'argent est bel et bien disponible. Je vous renvoie du reste à l'examen de la Cour des comptes concernant le Fonds énergie.

Le problème, c'est le traitement des dossiers. En ce qui concerne les primes au logement, puisque vous m'avez interrogé là-dessus, ce sont les services extérieurs qui interviennent.

Pour :

– Arlon : 5 à 6 semaines de délai ;
– Charleroi : 8 semaines de délai ;
– Liège I : 9 à 10 semaines de délai ;
– Liège II : 9 à 10 semaines de délai ;
– Mons : 4 à 5 semaines de délai ;
– Namur : 7 à 9 semaines de délai ;
– Wavre : 5 à 8 semaines de délai.

Les services centraux de la Division du logement sont précisément en train d'évaluer les mesures à prendre en vue de diminuer encore ces délais.

Début de l'année 2007, le Gouvernement donnera aux communes qui le souhaitent l'habilitation pour effectuer l'enquête de salubrité. Cette mesure sera de nature à soulager quelque peu les enquêteurs publics qui doivent faire, aujourd'hui, les deux démarches.

J'ai d'ailleurs demandé à la Société wallonne du crédit social que ses experts puissent, à l'instar de ce qui se fait au Fonds du logement, prendre en charge les estimations pour les demandes de primes à la réhabilitation introduites par les bénéficiaires d'un prêt social de telle manière à ce que nous évitions deux guichets.

Les délais d'attente entre la réception et la notification définitive d'octroi d'une prime à la réhabilitation et le versement effectif sur le compte du demandeur sont inférieurs à un mois, grâce à la passerelle mise au point sur le système informatique de la Société wallonne du logement et le système Gcom de gestion budgétaire.

Toutefois, pour éviter toute critique relative à un versement qui, par accident, aurait pris plus de temps, la Division du logement a pris la précaution, dans la notification, d'annoncer un délai de deux mois. Nous sommes donc toujours dans les délais.

En ce qui concerne les primes en matière d'énergie, le problème est très simple : il s'agit de l'explosion du nombre de dossiers. Nous sommes passés, en deux ans de 7.000 dossiers à 30.000. La surcharge de travail s'est donc multipliée par quatre, voire par cinq pour les panneaux solaires.

Dès lors, qu'ai-je fait ? M. Borsus m'avait déjà interrogé sur le sujet, 16 intérimaires ont été recrutés en la matière. Mais, malheureusement, la croissance des dossiers a continué à augmenter de manière significative. J'ai donc sollicité une forme d'audit pour voir comment nous pourrions revoir les procédures de traitement et éviter un certain nombre de vérifications considérées comme inutiles.

Le consultant vient de me remettre son rapport. Je possède donc des chiffres tout à fait précis. Pour les primes attribuées aux personnes morales, les délais moyens sont de 10 à 30 jours pour l'accusé de réception avec demande d'info complémentaire si besoin, de 100 jours pour la notification d'acceptation ou de refus et enfin, le dossier est envoyé à la Cour des comptes. Je considère que c'est assez correct. Evidemment, il y a moins de dossiers de personnes morales que de personnes physiques. Les personnes morales, je les avais prévues puisqu'auparavant, les indépendants n'avaient pas droit à des primes et nous les avons organisées, ce qui me semblait une injustice à leur égard.

En ce qui concerne les personnes physiques, les délais sont évidemment beaucoup plus longs – je ne vais pas le cacher – : de 10 à 30 jours pour l'accusé de réception, et pour l'acceptation, le refus ou la demande d'info, cela peut parfois aller jusqu'à 10 mois. Enfin, il y a la période de paiement.

L'inspection générale me confirme que c'est l'abondance de dossiers qui explique ce phénomène en large partie, même si nous sommes en train de revoir toute la procédure pour pouvoir traiter plus rapidement les dossiers.

Enfin, nous étudions pour le moment un traitement accéléré du stock de dossiers actuels et pour cela, nous avons provoqué une réunion avec l'Inspection des finances et la Cour des comptes afin que nous puissions voir ensemble de quelle manière radicale nous pourrions remettre le système à jour.

Nous ne sommes pas dans la situation du Fédéral, ce n'est pas une situation des plus optimales, j'en ai conscience, mais j'avouerai que les demandes de primes ne cessent d'augmenter, preuve que cela ne décourage pas un certain nombre de concitoyens. Du reste, une personne m'indiquait que, dès lors qu'elle avait la certitude d'être payée, elle pouvait patienter puisqu'il faut attendre l'année suivante, l'examen par le receveur, pour avoir la déduction fiscale. Les délais sont donc quasiment identiques.

J'espère, Monsieur Stoffels, que dans les prochaines semaines, j'aurai des nouvelles favorables et sachez que nous mettons tout en œuvre – et je rends hommage à l'administration qui a vraiment abattu un travail énorme – pour résorber une partie du retard. Il faut toutefois tenir compte de l'avalanche de dossiers et d'ailleurs, rien que cette année-ci, pour la prime poêle à bois, ce sont 8.000 dossiers de personnes qui ont acheté le bon poêle à bois, c'est-à-dire, haute performance énergétique. Le succès est donc au rendez-vous et, au passage, dois-je vous rappeler que la plupart des poêles agréés sont des poêles wallons. Cela a un effet positif notamment sur la région de Couvin et de Namur puisque la société Stuv va déménager pour s'agrandir là-bas.

Nous sommes malheureusement un peu victimes de notre succès, mais croyez bien que je m'engage à tout faire pour résorber le retard constaté.

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Permettez-moi de répondre en disant que ma question n'a été nullement une critique à l'égard de l'administration à qui je rends également hommage parce qu'elle accomplit un travail colossal vu la quantité de demandes auxquelles elle est confrontée.

Il n'empêche que le retard qui peut exister dans certains dossiers ou le délai d'attente peuvent poser des problèmes différents en fonction des revenus du ménage. Je soumets à votre réflexion, lorsqu'il sera question d'apurer l'arriéré en la matière, de donner une certaine priorité aux ménages qui, vu leurs revenus, en ont le plus besoin.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – On ne sait pas le dire, il n'y a pas de conditions de revenus. Il n'y a pas de dossier de revenus dans les primes à l'énergie. Toute personne qui demande sa prime l'obtient.

M. Stoffels (PS). – C'est peut-être une des lacunes qui existent dans le règlement actuel.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Alors là, ce n'est plus 10 mois de retard que nous aurons, c'est 15 !

M. Stoffels (PS). – Je comprends la problématique de traiter le dossier qui va être d'autant plus compliqué car on y ajoute encore des informations complémentaires, mais cela n'empêche qu'il y a une réalité de terrain qui veut que certains ménages, et notamment ceux qui disposent d'un revenu moins aisé, doivent attendre un délai de 10 mois avant d'obtenir une prime.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – J'en suis conscient.

M. Stoffels (PS). – Il en est de même en ce qui concerne les travaux d'urgence qui doivent être faits dans un contexte par exemple, de prime à la réhabilitation. Vous aviez dit que de direction extérieure à direction extérieure, cela peut varier de 4 à 10 semaines pour qu'un estimateur vienne. Maintenant, lorsqu'on est en présence de travaux qui doivent être réalisés de façon urgente, attendre jusqu'à 10 semaines plus encore devoir attendre l'autorisation de l'administration, cela pose des problèmes. Je pense qu'il serait utile, lorsque les procédures seront mises en chantier en matière de révision, d'intégrer le fait que, si pour une raison objective, le demandeur manifeste l'urgence des travaux, on lui accorde la priorité par rapport aux autres et ce, dans le but de raccourcir les dossiers dans ces cas particuliers.

Pour le reste, je suis assez d'accord que la situation avec le Fédéral est différente dans la mesure où il s'agit de prestations non payées. Dans le cas qui me préoccupait, il s'agissait d'investissements qui vont devoir être honorés à un moment donné, après avoir attendu un certain temps.

QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «L'IMPÔT FÉDÉRAL SUR LES QUOTAS D'ÉMISSION DE CO_2»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'impôt fédéral sur les quotas d'émission de CO_2».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). – En sa séance du 30 novembre 2006, le Gouvernement wallon a adopté à l'initiative du Ministre-Président, de votre initiative et du Ministre Lutgen, une position critique à l'égard du projet fédéral de taxer les quotas d'émission de CO_2 de 0,10 euro par tonne de CO_2 sur les quotas prévus dans le cadre du commerce des droits d'émission de gaz à effets de serre. En commission, vous confirmiez la position adoptée par le Gouvernement.

Vous nous avez dit que la taxe est contradictoire par rapport à la logique européenne, dénuée d'effet pour l'environnement et même contre-productive par rapport à la politique des accords de branche. Vous avez également dit que cette taxe est en désaccord avec la procédure institutionnelle belge et que la Région wallonne n'a jamais été informée ou consultée. Logiquement, vous devriez saisir le Comité de concertation en vue de plaider l'abandon de ladite taxe.

Je vous suis dans votre logique que je partage par ailleurs.

Cependant, la presse nous informe que certains acteurs politiques fédéraux plaident par contre pour l'adoption d'une taxe sur le carbone, visant à inciter le changement des comportements afin de réduire la consommation d'énergie et de rééquilibrer la charge fiscale qui pèse sur les facteurs de production.

Au regard de ces prises de position et déclarations variées, à l'extérieur du Gouvernement wallon, pouvez-vous dès lors nous confirmer, Monsieur le Ministre, la position et la décision du Gouvernement en la matière afin de lever toute ambiguïté ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je confirme bien, Monsieur Stoffels, la position du Gouvernement wallon concernant cette taxe fédérale décidée sans la moindre concertation avec les Régions qui, comme vous le savez, étaient évidemment compétentes en matière d'accords de branche.

Nous nous y sommes donc opposés pour les raisons que M. Stoffels vient pertinemment de rappeler ici, puisque cette décision du Fédéral porte atteinte très directement aux efforts déployés par les entreprises dans les accords de branche qui représentent maintenant plus de 90 % du secteur industriel en Wallonie.

C'est d'ailleurs à l'initiative du Gouvernement wallon que le Comité de concertation a été saisi à ce sujet, mercredi dernier, et les deux autres Régions, Bruxelles et Flandre, se sont joints à la cause wallonne pour combattre l'idée de cette taxation.

Vous avez évoqué dans votre question le congrès du cdH où nous aurions parlé d'une opportunité de taxe CO_2, mais dois-je vous rappeler qu'à ce congrès – vous n'y étiez pas et c'est dommage car vous avez raté beaucoup de choses – elle devait être examinée sans contrevenir au plan national d'allocation et à la politique des accords de branche. Tandis que la démarche fédérale, vous le savez comme moi, est purement budgétaire et consiste à taxer tout ce qui fait déjà partie d'un mécanisme régulé basé sur des quotas et donc des limites d'émission de CO_2. Or, le registre est déjà financé par une redevance. C'est donc uniquement une question budgétaire et le Gouvernement wallon s'y est opposé. Des groupes de travail sont d'ailleurs programmés entre les Régions et le Fédéral sur cette question et c'est M. Lutgen qui aura le redoutable honneur de nous y représenter, le Ministre-Président et moi-même.

(M. Borsus, Président, prend place au fauteuil présidentiel.)

M. le Président. – La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). – Après avoir entendu la réponse du Ministre, je suppose que le point de vue du Gouvernement wallon sera relayé par une partie de l'opposition fédérale.

(M. Stoffels, Secrétaire, reprend place au fauteuil présidentiel.)

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «L'AXE MARCHE-LIÈGE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'axe Marche-Liège».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, vous connaissez cet axe porteur de développement qui relie une bourgade en plein développement chère à André Bouchat, mon prédécesseur ici-même et à la bonne Ville de Liège dont le rayonnement suprarégional n'est pas à plaider.

J'avais eu l'occasion de vous interroger sur le sujet tout comme je vous avais déjà interrogé concernant

d'autres liaisons telles les liaisons entre Bastogne et Namur, par exemple, entre Couvin et Namur et tant d'autres, qui ont été en général des succès appréciés, positifs et croissants.

Vous m'aviez annoncé la réalisation d'une étude. J'ai également pris contact avec le Directeur général des TEC Namur-Luxembourg qui m'a fait part d'une réponse lapidaire, écrite rapidement. Il ne m'a pas semblé voir une étude approfondie, et je n'ai pas retrouvé cette dynamique proactive que je vous entends souvent évoquer ici au Parlement.

Puis-je dès lors vous demander s'il vous serait possible de rappeler aux deux sociétés TEC concernées – le premier interlocuteur étant Namur-Luxembourg – de mener à bien cette étude ?

Je ne crois pas qu'une étude sérieuse soit en cours de réalisation. Les quelques arguments évoqués me paraissent peu pertinents à l'encontre de cette proposition. Donc, je pense que cette ligne sera créée tôt ou tard et que vous devez en être le père.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je ne peux qu'être le père adoptif car le vrai père est à côté de moi.

En ce qui concerne l'axe Marche-Liège, il n'y a pas d'étude particulière, mais différentes études de mobilité croisant ces régions démontrent en effet qu'il existe une possibilité de mettre en exploitation une ligne directe qui pourrait rencontrer un certain succès. Cela a donc l'air établi.

Toutefois, et c'est là que le problème se pose, à ce jour, tant le TEC Namur-Luxembourg, si cher à Maurice Bayenet, que le TEC Liège-Verviers, si cher à Christine Defraigne, ont estimé que cette nouvelle liaison n'était pas prioritaire à leurs yeux.

C'est ainsi que la ligne n'est pas reprise dans le plan d'entreprise 2006-2010 du TEC Namur-Luxembourg, contrairement à la ligne Hannut-Namur qui, elle, est bel et bien reprise mais ne figure pas non plus dans les projets de redéploiement du TEC Liège-Verviers qui porte pourtant sur un ajustement de l'offre sur 21 lignes.

Dès lors, il apparaît aujourd'hui que cette ligne rapide n'est soutenue ni par le TEC Namur, ni par le TEC Liège. Je suis fort embarrassé de cette situation. Cela ne veut pas dire qu'on y renonce, mais il faudra libérer des moyens complémentaires, notamment aux TEC, et pourquoi d'ailleurs ne pas le faire dans le cadre de la vignette, puisque vous savez que 25 % du produit de la vignette ira aux transports en commun. J'essaierai à ce moment-là de négocier l'une ou l'autre ligne avec les TEC.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je ne fais que regretter, n'ignorant pas votre engagement et votre conviction quant à la nécessité de cette ligne, que les deux sociétés de TEC concernées n'enclenchent pas à ce stade-ci. Je souhaitais dans un premier temps avoir la confirmation de votre avis favorable quant à cette ligne. Nous allons donc dans les prochaines semaines, mobiliser les bourgmestres, les populations, les médias, de manière à ce qu'il y ait une prise de conscience forte, répétée et croissante de la nécessité de cette ligne car chacun l'appelle de ses vœux. Je pense que les entreprises l'ont elles-mêmes sollicitée et quand tout le monde aura exprimé ses vœux, les TEC seront convaincus. C'est une question de mois au maximum, mais il me paraissait important, avant de mobiliser le ban et l'arrière-ban, de m'adresser à vous.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LES QUARTIERS EN DIFFICULTÉ»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les quartiers en difficulté».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, l'Atlas des quartiers en difficulté, réalisé par des chercheurs de l'ULB et de la KUL vient de sortir. Il a été établi sur base de nombreux indices, l'état du logement, etc. On y trouve aussi la répartition géographique de ces zones et les causes de précarité sont évidemment multiples.

Monsieur le Ministre, je souhaiterais connaître votre réaction quant à ce document, par rapport à un certain nombre de paramètres qu'il met en exergue.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – En ce qui concerne les cités existantes, des mesures ont déjà été prises pour améliorer tant la vie sociale que la mixité sociale

dans ces quartiers. Ainsi, par exemple, la vente d'un certain nombre de logements dans les cités permettrait d'augmenter la mixité, mais cette mesure a également un revers car elle diminue le nombre de logements sociaux locatifs. Ce sont souvent les locataires les plus solvables qui rachètent leur appartement ou maison.

Elles devront donc être réalisées de manière concertée. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé qu'une étude soit réalisée à la Société wallonne du logement sur l'impact de cette mesure, avant de poursuivre la vente des logements. Mais, clairement, j'ai donné comme indication à la Société wallonne du logement d'inciter les Sociétés locales à vendre une partie de leur patrimoine au nom de la mixité, mais surtout pour pouvoir réinvestir dans une offre complémentaire de logements.

Je viens de marquer mon accord sur un programme d'amélioration des équipements et des abords communs des logements à réhabiliter dans le cadre du PEI, puisque le Gouvernement a débloqué 25 millions d'euros complémentaires pour tout ce qui concerne les abords et les communs (ascenseurs, escaliers…) qui n'avaient pas été repris dans le PEI.

Dans le cadre des logements supplémentaires à réaliser dans les cités existantes, la priorité est accordée à deux types de projets : la création de logements intergénérationnels et la construction d'ensembles de logements moyens et sociaux, ce qui est évidemment indispensable.

Lors de la création de nouveaux logements, il est plus facile de réaliser une mixité sociale. Ainsi, déjà dans les programmes actuels, donc ceux décidés par M. Daerden, tous les logements réalisés suite à la réhabilitation de bâtiments existants, notamment les logements de transit et d'insertion, sont dispersés dans l'habitat existant, pour ne pas agglomérer les difficultés. De plus, dans le cadre des logements financés par le CRAC – c'était notre première proposition de décret avec MM. Bouchat et Taminiaux –, la proportion de logements prévue est d'un tiers de logements sociaux pour deux tiers de logements moyens. Donc là, c'est vraiment favoriser une mixité et une solvabilité de l'opération, puisque les deux logements moyens payeront le logement social.

De même, les projets à réaliser par un partenariat public-privé sont très nombreux. Je n'ai malheureusement pas pu participer à une journée d'études, à Louvain-la-Neuve, sur les Sicafi. Si j'avais pu y aller, j'aurais dit toutes les nuances et la circonspection qu'il faut avoir sur ce type de dossiers, en raison de leur caractère très financier. Tous les projets comportent une diversité de logements qui assure une mixité sociale, c'est prévu à Mons, à Thuin et à Arlon. Au-delà de ces éléments, la meilleure manière de faciliter l'accès au logement, sans créer de ghettos, consiste tout d'abord à utiliser au mieux les possibilités offertes par les tissus bâtis, au sein de nos villes et villages. Renforcer tous les dispositifs du Code wallon du Logement exploitant le parc locatif privé est un des moyens pour remplir cet objectif. Le soutien aux agences immobilières sociales en est une concrétisation. Au-delà, l'investissement dans de nouveaux logements publics peut se faire sur des parcelles laissées libres, dans des noyaux d'habitat déjà existants. C'est la vente de parcelles que je voudrais vraiment encourager, parce que la Société wallonne du logement est propriétaire de plusieurs centaines d'hectares, et cela permettrait d'accueillir des habitants d'origine plutôt moyenne plutôt que des publics défavorisés.

En ce qui concerne l'aménagement du territoire et l'urbanisme, les principes du SDER, que sont la centralité, la mixité et la densité, en se traduisant dans les outils d'aménagement locaux, tels que les PCA ou les rapports urbanistiques et environnementaux, permettent aussi aux communes d'ancrer une mixité sociale.

Par ailleurs, la Conférence interministérielle du développement territorial a entamé, depuis un an, une expertise sur la politique des villes, au niveau belge et européen de manière à rendre ces politiques plus efficaces et à bénéficier des expériences menées dans d'autres Régions.

Concernant le monde rural, aucun rapport de même nature que celui évoqué par l'Honorable membre n'a été réalisé. Cet atlas, réalisé au niveau fédéral, vise uniquement les villes de notre pays.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Merci Monsieur le Ministre pour cette réponse pour cette analyse transversale. Je reviens uniquement sur le dernier point, si vous le voulez bien, puisque je pense que, même si l'initiative n'est pas de source régionale, une analyse transversale de ce type-là mériterait d'être menée dans les régions rurales et notamment dans certains quartiers en difficulté, en région rurale également. Je pense notamment aux zones d'habitat permanent.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je vous donne déjà une idée pour une prochaine question orale ou une interpellation. Nous avons relancé une enquête de qualité sur l'habitat en Wallonie, elle n'a plus eu lieu depuis dix ans. C'est 6.000 ménages que l'on va interroger, sur place. Nous aurons vraiment un reflet de la qualité de l'habitat, beaucoup plus fidèle que les statistiques nationales qu'on a toujours. Ici, il y a vrai-

ment une démarche personnelle. Nous disposerons du résultat de cette enquête fin février.

(M. Borsus, Président, reprend place au fauteuil présidentiel.)

QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LA DÉLIVRANCE DU PERMIS D'URBANISME RELATIF À LA BOUCLE DU MÉTRO DE CHARLEROI»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la délivrance du permis d'urbanisme relatif à la boucle du métro de Charleroi».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Fontaine (MR). – Le 11 décembre 2006, vous êtes venu annoncer que la Région wallonne avait accordé le permis d'urbanisme pour la fermeture de la boucle centrale du métro léger de Charleroi. Je ne peux que me réjouir de cette décision qui va renforcer la mobilité dans la ville mais aussi et surtout créer une dynamique nouvelle pour un essor économique et social dans les zones desservies et leurs environs.

Par rapport à ce dossier qui date de 1965, on peut parler d'une date historique puisqu'il semble que cette fois, il trouvera bien son aboutissement dans les années 2010-2012. Trois phases sont en effet prévues : la fermeture de la boucle centrale et ensuite les antennes de Gilly et Gosselies. Je ne vais pas vous refaire l'historique de ce dossier qui a connu plusieurs temps morts avant que l'engagement ferme de 100 millions d'euros en 2002 ne permette de croire à nouveau à l'achèvement de l'ensemble. Il faut bien dire qu'en ce qui concerne la boucle, si elle avait été arrêtée, c'est dû essentiellement au Bourgmestre Van Cauwenberghe qui, à un moment donné, en a eu marre des travaux dans sa ville, en période électorale et a préféré dire que Charleroi pouvait passer son tour.

Entre-temps, le dossier continuait de temps en temps à faire parler de lui et les derniers remous sérieux en date concernaient précisément la manière dont le bouclage du centre-ville allait être réalisé, tant la proposition d'aménagement du Boulevard Tirou ne semblait pas susciter l'enthousiasme général. À tel point que d'aucuns en ont fait un point important de leur programme électoral. C'est le cas du cdH de Charleroi qui disait : «*Réfléchir à la meilleure manière de boucler le métro. Le Métro actuel ne suscite pas l'enthousiasme. Outre des lacunes criantes comme le fait que le matériel soit dépassé et inaccessible à des personnes à mobilité réduite, il restera mal compris tant que la boucle ne sera pas achevée. De surcroît, boucler le métro en cisaillant le boulevard Tirou pose manifestement des problèmes. D'autres solutions existent.*». Ceci est un extrait du programme électoral communal 2006 du cdH de Charleroi.

Sauf erreur de ma part, le projet de bouclage au centre-ville, tel que décrit, correspond bien au projet qui a été tellement décrié il y a quelque temps. J'avais d'ailleurs, à l'époque, interrogé le Ministre Daras, donc ce n'est pas vous que je vise particulièrement ici, parce que j'ai déjà posé de nombreuses questions sur ce dossier. Il n'y a qu'à voir comment les gens sont mécontents en ville pour en avoir confirmation.

Votre Parti, en les personnes de Mme Salvi et M. Viseur, s'était clairement engagé, lors de la campagne, à revoir le projet s'il entrait dans la Majorité. Pouvez-vous m'expliquer en quoi le projet a été revu et amélioré par le cdH de Charleroi ?

Dans le cas où il n'aurait pas été revu, le permis d'urbanisme étant délivré, comment expliquez-vous aller à l'encontre des propositions électorales de votre Parti ? Étiez-vous au courant de la proposition du cdH carolo de revoir le projet ?

Devrait-on considérer qu'il ne s'agissait que de belles promesses électorales ? Même si vous allez me dire que je me trompe de niveau de pouvoir et que c'est à l'Opposition carolo à poser cette question, quel crédit peut-on accorder aux 139 pages du programme du cdH de Charleroi dans ce cas-là ?

Ne pensez-vous pas, Monsieur le Ministre, que cette décision, qui attend de toute façon depuis longtemps, aurait pu attendre encore quelques semaines ou quelques mois pour une concertation avec vos amis de Charleroi ? Parce que c'est vrai que le problème de la traversée du Boulevard Tirou est évidemment un problème délicat. Il est vrai aussi que si on avait suivi les projets à l'origine, ceux qui ont été arrêtés à la demande de M. Van Cauwenberghe, on aurait sans doute eu une solution qui était plus pratique, en incorporant le métro dans un certain nombre d'immeubles publics, notamment ceux de la Société wallonne. Mais bon, on ne sait plus le faire, puisque tout a été fait autrement.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre pour sa réponse.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – La fermeture de la

boucle de Charleroi est un dossier qui a été longuement – peut-être trop longtemps, diront certains – mûri. Toutes les solutions ont été étudiées et concertées avec les différents acteurs et en particulier, Monsieur Fontaine, avec les riverains. A aucun moment, l'objectif fondamental du projet, c'est-à-dire la fermeture de la boucle, n'a été mis en cause. Le projet répond, du reste, à une nécessité, vous l'avez vous-même reconnu, pour tous les navetteurs et usagers circulant à Charleroi. D'ailleurs, dois-je vous rappeler que le Gouvernement précédent a, par deux fois, en 2002 et 2004, confirmé sa volonté de finaliser le métro de Charleroi.

En date du 8 mars 2006, une fois que toutes les alternatives ont été finement analysées par l'étude d'incidences sur l'environnement, la SRWT a déposé une demande de permis pour le seul projet qui soit techniquement réalisable. L'option retenue est, vous le savez, l'aménagement d'une nouvelle ligne en site propre, le long de la rue du Pont neuf et de la rue de l'Écluse, donc qui traverse le boulevard Tirou, pour rejoindre la gare du Sud en longeant la Sambre. La traversée du boulevard Tirou implique également un déplacement du rond-point vers l'Est.

Dans le cadre de l'instruction de la demande de permis, une enquête publique de 30 jours a été réalisée et, preuve de l'unanimité presque parfaite recueillie autour du projet, seules 7 réclamations ont été émises. Pour la petite histoire, sur les 7 figurait la Société wallonne du logement, le Forem, le GRACQ – c'est-à-dire le Groupement de Recherche et d'Action des Cyclistes quotidiens –, donc des organismes qui nous sont assez proches. Les réclamations ne portaient pas sur des éléments essentiels mais sur des éléments plus accessoires ou d'aménagement plus particulier de cette fermeture de la boucle. On peut donc quand même saluer le fait que ce projet a fait quasiment l'unanimité de l'ensemble des personnes consultées, concernées, ou qui auraient pu s'exprimer.

Compte tenu de l'ensemble des éléments du dossier, j'ai donc décidé de délivrer le permis d'urbanisme à la SRWT. Néanmoins, et là vous retrouverez peut-être la marque orange, afin de garantir une gestion optimale du trafic routier – voiture et bus TEC –, j'ai imposé la pose de feux de signalisation à l'entrée et à la sortie du rond-point Tirou, lors du passage du métro. Ce sera donc une grande première, c'est un rond-point avec des feux ! De plus, en vue d'assurer une qualité paysagère irréprochable des lieux après travaux, j'ai imposé que toutes les conditions d'administration et des espaces verts soient strictement respectées.

J'aimerais, du reste, souligner que le dialogue fructueux qui a émaillé toutes les étapes d'élaboration du projet n'est vraiment en rien contraire à la demande d'amélioration et de concertation que revendiquait le cdH de Charleroi.

Je rappelle également que la réalisation de la boucle du métro est un investissement majeur pour la SRWT et pour la Région wallonne, car le budget s'élève à 24,5 millions d'euros.

Le projet participe à une certaine forme de rénovation urbaine des quartiers concernés à Charleroi, car le projet prévoit un réaménagement global de l'espace public, de façade à façade. C'est donc bien plus qu'un simple passage de métro ou de tram, c'est l'ensemble du domaine public qui sera revisité. Du reste, j'aurai l'occasion de présenter, le moment venu, toutes les mesures d'accompagnement que nous allons prendre, notamment à l'égard des commerçants, pour ne pas qu'ils ressentent un préjudice. Nous avons aussi intégré les moyens financiers à cet effet. Ce sera là une grande première en Wallonie, de telle manière que Charleroi qui, aujourd'hui, a besoin de bonnes nouvelles, c'est d'ailleurs pour cela que je me suis rendu sur place pour dire : «*Tournons la page, il y a de nouveaux gestionnaires, il y a un programme ambitieux à la fois de gestion de la ville et sur le plan éthique*.». Le Gouvernement wallon doit s'y joindre et nous libérerons les 24,5 millions d'euros.

Enfin, la ville de Charleroi ne sera pas la seule à faire l'objet d'une étude plus particulière. Je compte également pour Liège, Namur et Mons voir en quoi nous pourrions améliorer l'offre de transport en commun. Parce qu'il y a beaucoup de propositions sur la table, les uns évoquent le tram – vous avez vu qu'il a fait sa réapparition à Paris –, d'autres des Trolley-bus. Nous allons réfléchir, ensemble, que ce soit pour Liège, Namur ou Mons. A Namur, c'est moins important, parce que beaucoup de choses ont déjà été accomplies, à Mons aussi, suite à la mésaventure de ces fameux bus qui ne grimpaient pas les côtes.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre. Je constate que, finalement, à Charleroi, il n'y a que le cdH qui avait quelques doutes dans son programme électoral sur la proposition qui était présentée. En ce qui me concerne, et vous l'avez bien senti, je suis favorable à la fermeture de la boucle. J'y suis favorable depuis très longtemps, parce que je pense qu'un métro où la boucle n'est pas fermée ne présente aucun intérêt. Il faut absolument clôturer et l'allongement des deux antennes est quelque chose de particulièrement important.

Je crois beaucoup, pour la ville de Charleroi, à l'intérêt de ce type d'infrastructures. Le problème, pour l'avenir, c'est la qualité des véhicules qui sont utilisés qui commencent tout doucement à être un peu vieillots. Je crois beaucoup, Monsieur le Ministre, au

retour des trams qu'à mon avis, on n'aurait jamais dû supprimer, surtout là où ils étaient en site propre. Je pense que dans les années '70-80, on a commis des erreurs de stratégie en la matière, maintenant on en remet partout. Chez nous, on les a supprimés, alors qu'on les fabriquait et à partir du moment où on n'en a plus commandé chez nous, les entreprises qui les fabriquaient ont évidemment disparu aussi.

QUESTION ORALE
DE Mme CASSART-MAILLEUX À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«LES GROUPEMENTS D'ACHATS ÉNERGÉTIQUES DANS LE CADRE DE LA LIBÉRALISATION»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les groupements d'achats énergétiques dans le cadre de la libéralisation».

La parole est à Mme Cassart-Mailleux pour poser sa question.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Vous avez encore récemment rappelé le soutien financier la Région wallonne à l'initiative des chambres de commerce concernant les projets de groupement d'achats énergétiques.

On connaît les résultats du projet de la CCI de Liège-Verviers : une diminution de plus ou moins 10 % de la facture. Suite à cette expérience, la SCAM a souhaité constituer un groupement d'achats afin de pouvoir faire bénéficier de tarifs privilégiés à chacun de ses coopérateurs. Malheureusement, les fournisseurs ont tous refusé d'octroyer des conditions plus favorables. Le projet est donc abandonné.

Monsieur le Ministre, avez-vous connaissance de ce projet ? Je vous pose la question mais je crois que vous avez réellement eu connaissance de ce projet, étant donné que j'ai déjà lu dans les journaux, il y a quelques années, vos propos sur ce projet. La Région wallonne a-t-elle subsidié cette initiative ? Si oui, à quelle hauteur ?

Par ailleurs, quel est votre point de vue par rapport à l'échec de ce projet ? Quelles sont, selon vous, les raisons du refus des fournisseurs ?

Enfin, de manière générale, quels sont les incitants pour les agriculteurs en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre pour sa réponse.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – La Région a en effet accordé une subvention à la SCAM pour développer ce projet. La subvention était de 75.000 euros. Je suis très étonné, cependant, de votre affirmation indiquant que les fournisseurs ont tous refusé de baisser leurs prix.

Il convient de distinguer la fourniture basse tension de la fourniture haute tension. Pour la fourniture basse tension, effectivement, il n'y a pas eu de contrat signé. Pour la fourniture haute tension, la réduction de prix porte sur une consommation de 6 gigawatts par an. Rien que pour la consommation propre de la SCAM, soit environ la moitié du chiffre énoncé ci-dessus, la réduction annuelle de la facture est de l'ordre de 24 %, selon le consultant qui a réalisé l'étude. Autrement dit, la SCAM réaliserait une économie d'environ 80.000 euros, ce qui est donc supérieur à la subvention reçue.

Les incitants pour les agriculteurs en matière d'utilisation responsable de l'énergie sont très importants. Contrairement à ce qui avait été fait lors de la législature précédente, je n'ai oublié ni les agriculteurs, ni les indépendants dans le programme des primes, puisqu'avant ils n'y figuraient pas.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Monsieur le Ministre, il est vrai que ma question n'était peut-être pas assez complète, mais elle portait essentiellement sur la basse tension, et par rapport aux agriculteurs qui étaient censés créer un groupement à l'achat et obtenir une réduction.

Mais si, maintenant, les éléments que vous avez ne sont pas suffisants, je peux peut-être redéposer une question pour avoir une réponse. C'était essentiellement l'objectif de ma question.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Pour la basse tension, il semblerait qu'il y ait eu un petit différent entre la SCAM et le consultant, sur la réaction des fournisseurs.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Mon objectif était de poser une question par rapport à la basse tension ; parce que nous avons reçu un courrier émanant de la SCAM, expliquant que : «*Les offres présentées par les différents fournisseurs, à l'exception peut-être d'un seul parmi ceux-ci, sont libellées sous forme d'une estimation soumise à indexation, de telle sorte que le prix est évolutif et ne peut garantir un tarif plus favorable aux différents coopérateurs.*». Et un peu plus loin : «*Dès lors que la SCAM ne peut offrir un tarif plus favorable en adhérant à un groupement*

d'achats, il apparaît plus opportun que chacun des coopérateurs le fasse d'une manière individuelle.». Et il termine par: «*Nous voulons par ailleurs attirer votre attention sur le fait que la date du 30 novembre 2006, présentée par certains fournisseurs, ne constitue pas une limite.*».

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Mais il ne parle pas de leur propre économie ?

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Non.

Je trouvais que l'objectif, c'est qu'elle donne aussi des réductions au secteur agricole, c'était vraiment là l'objectif. Maintenant si la SCAM en a eu, tant mieux. C'est une société à part entière, on a tous le droit d'avoir des avantages. Mais mon objectif était quand même que les agriculteurs, s'il y avait moyen de créer un groupement d'achats, qui s'étaient quand même réellement avancés sur le projet, bénéficient de réductions tarifaires. Le nombre de coopérateurs avait même un peu augmenté, parce que c'est vrai que les frais, dans le secteur agricole, sont élevés. Je voulais savoir si la société coopérative agricole de la Meuse avait été aidée pour sortir ce projet.

QUESTION ORALE DE M. FOURNY À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LES DERNIERS DÉVELOPPEMENTS DU DOSSIER «WOONCODE»»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fourny à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les derniers développements du dossier «Wooncode»».

La parole est à M. Fourny pour poser sa question.

M. Fourny (cdH). – Je me fais un devoir de vous interroger une fois encore sur la récente réforme du Code du Logement flamand, le fameux «Wooncode». Au risque de sembler la proie d'une idée fixe, il me semble important de montrer une détermination à faire obstacle à ce décret qui, à nos yeux, est une atteinte à la fois au droit au logement mais aussi à la compétence fédérale en matière d'emploi des langues.

Aujourd'hui plus que jamais, je me félicite d'avoir pris l'initiative de porter ce débat dans notre Assemblée, qui doit se sentir concernée. Et j'ose également penser que tout le monde est désormais convaincu qu'il s'agit d'une cause juste et essentielle, malgré la position initialement prise par certains d'entre nous.

Malgré notre résistance, malgré votre opiniâtreté, Monsieur le Ministre, et malgré la procédure de concertation que nous avons mise en branle, le Parlement flamand a donc bien adopté ce décret. Il y maintient les articles controversés qui imposent l'apprentissage du néerlandais comme une condition d'accès au logement social.

Je dois une fois encore vous féliciter d'avoir songé à saisir de cette question le Commissaire européen chargé des Libertés. Un courrier avait déjà laissé entrevoir les réticences de celui-ci à l'égard du texte litigieux. Cette analyse a été confirmée il y a une dizaine de jours. Les experts de la Commission jugent, comme nous, que la condition linguistique est discriminatoire et contraire à certains principes fondateurs de l'Union, comme la libre circulation et la non discrimination sur des critères de nationalité. Nous sommes heureux que notre vision de bon sens et de bon droit soit ainsi partagée dans les hautes sphères européennes, affranchies de nos contingences communautaires intrabelges. Mais nous sommes aussi inquiets de voir nos collègues flamands farouchement décidés à persister dans l'erreur. Dans une récente carte blanche publiée par *La Libre Belgique*, quelques élus flamands ont cru opportun de décrire, sous les traits d'une tour de Babel infernale, un ensemble de logements sociaux peuplés de locataires issus de plusieurs nationalités extra-européennes et maîtrisant mal la langue de Vondel. Le procédé est simpliste et serait même risible si l'enjeu n'était aussi important.

On est encore plus navré de lire certains avis d'intellectuels francophones plus que complaisants, qui adhèrent carrément à l'initiative flamande.

Que ce soit clair: personne ne conteste que, pour s'épanouir dans un pays ou une région et participer à la vie citoyenne, il est indispensable d'apprendre la langue qui y est pratiquée. Ce qui est intolérable, c'est d'en faire une condition pour l'exercice d'un droit fondamental, le droit au logement, en ciblant un public vulnérable par nature, celui des candidats au logement social.

Je n'ai même pas besoin, pour faire valoir ce point de vue, d'aller jusqu'au soupçon de provocation communautaire ou d'épuration linguistique. À certains intellectuels francophones, je demande quelle aurait été leur réaction si vous aviez inscrit une condition de même nature, la connaissance du français, dans l'une de vos réformes du Code du Logement. J'imagine déjà la levée de boucliers, notamment de la part de certaines associations humanitaires, et peut-être même de certains milieux flamands.

Ceci dit, ma question est ouverte, Monsieur le Ministre. Vous avez déjà manifesté votre intention

d'attaquer le texte à la Cour d'arbitrage, et le groupe cdH vous soutiendra évidemment dans cette voie. L'avis des experts européens peut-il influencer le cours des choses ? Peut-on attendre un secours encore plus substantiel de la Commission ? Avez-vous des contacts avec elle ? Notre Gouvernement fédéral a-t-il un rôle à jouer pour amener la Région flamande à se conformer aux principes de l'Union que nous devons respecter à tous les niveaux de pouvoir ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre pour sa réponse.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je remercie évidemment M. Fourny, parce que c'est un dispositif du Wooncode qui heurte de plein fouet notre Constitution, que ce soient ses articles 23, 30 ou 10 et 11, à savoir le droit au logement, l'emploi des langues ou encore le principe d'égalité de nos citoyens devant un certain nombre de dispositifs.

Comme vous, Monsieur Fourny, j'ai été choqué de l'opinion exprimée par certains membres importants du CD & V dans *La Libre Belgique* du 13 décembre 2006. L'opinion qui était exprimée, tout simplement, est indigne d'un Parlementaire et est antidémocratique. Comment, en effet, comprendre la phrase suivante : «*La condition d'ordre linguistique serait l'instrument d'une politique d'assainissement de certains quartiers de nos villes flamandes.*» ? Je trouve cela assez incroyable. Cette référence a des relents de racisme que je ne peux accepter. Dès lors, j'ai immédiatement écrit au Centre pour l'Égalité des chances et de Lutte contre le racisme, afin qu'ils examinent s'il ne s'agit pas d'une violation de la loi du 30 juillet 1981, tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie, la loi dite «Moureau».

Pour ce qui concerne, plus spécifiquement, les suites à donner à l'adoption du décret par le Parlement flamand, je vous informe que j'ai proposé au Gouvernement, ce 14 décembre 2006, le principe d'intenter, par toutes les voies de recours possibles, la manière de contester la légalité de l'exigence de nature linguistique contenue dans le décret modifiant le Code flamand du Logement. Le Gouvernement a alors chargé le Ministre-Président et moi-même de préparer l'ensemble de ces recours, avec l'appui d'avocats spécialisés.

Où cela ? D'abord, par des recours auprès la Cour d'Arbitrage, puisqu'il y a violation des articles 10 et 11, 23 et 30. Nous verrons ce que la Cour d'Arbitrage va dire. Ensuite, dès lors que nous disposerons de l'avis motivé de la Commission européenne, dont les premières feuilles sont tombées dans *La Libre Belgique*, mais je n'en ai pas reçu la copie officielle. Si la Commission retient un avis particulièrement circonspect, sinon critique à l'égard de la condition linguistique, une action auprès de la Cour de justice des Communautés européennes sera introduite. On pourrait aussi envisager un recours auprès de la Cour européenne des Droits de l'homme, qui pourrait être diligentée. Enfin, je compte, par rapport aux arrêtés d'application du décret flamand, s'il devait toucher l'article concerné, l'article 6, avec la connaissance linguistique, quereller les arrêtés devant le Conseil d'État.

Je pense donc au Conseil d'État pour les arrêtés, à la Cour d'Arbitrage, à la Cour de justice des Communautés européennes, à la Cour européenne des Droits de l'homme ; je pense que nous aurons utilisé toutes les voies légales. Avec un regret, M. Keulen dit toujours agir au nom du dialogue, c'est son but : connaître la langue pour dialoguer. Or, je constate qu'ici, je lui ai demandé de me communiquer la réponse qu'il avait fournie à la Commission européenne. Il ne me l'a pas donnée. J'ai dû inscrire le point au Comité de concertation. M. Verhofstadt lui a intimé l'ordre de me la communiquer. Trois semaines se sont écoulées et il ne me l'a toujours pas communiquée.

Alors, lorsqu'on veut vraiment dialoguer avec une autre Communauté, je pense que la moindre des choses, c'est ce que j'aurais fait auprès de lui, il m'a demandé copie de mes courriers, il les a eus dans les 24 heures. Je trouve qu'il y a là une incorrection.

Enfin, et je comprends bien la difficulté, je trouve que le Gouvernement fédéral, pour être tout à fait franc, est resté totalement au balcon ; à l'exception de Christian Dupont, qui a été d'une grande correction et d'un grand courage, parce que ce n'était pas simple, devant un Gouvernement fédéral, de s'exprimer, sachant qu'il y a la présence de ministres flamands. A part cela, le Premier ministre, comme le Gouvernement fédéral, a laissé jouer la partie de ping-pong. Je pense que ce n'est pas bon, parce qu'on connaît la thèse flamande. C'est vrai dans le logement aujourd'hui et cela le sera demain dans d'autres matières, ils reviendront à la charge. Et chaque fois, le Front des francophones dont on parle tant, doit aussi dire : stop, nous ne sommes pas d'accord. Je pense que le Gouvernement wallon a été le plus proactif, bien davantage même que le Gouvernement bruxellois ou d'autres, pour faire entendre cette dignité humaine. Comment peut-on intégrer une population en lui refusant un logement ?

M. le Président. – La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). – Monsieur le Ministre, je vous remercie, en tout cas, sur l'attitude que vous avez adoptée et plus largement, le Gouvernement wallon que vous représentez dans cette affaire. On parle

beaucoup de front francophone, à l'aube des élections fédérales, mais je pense que ceci est la démonstration : si nous voulons travailler unis, de manière ferme, nous avons des outils en notre possession pour pouvoir répondre aux arguments qui sont avancés de l'autre côté de la frontière linguistique. Cette détermination doit pouvoir être un exemple, à l'entame des discussions entre Présidents francophones mais également au niveau de la démarche francophone, le front uni que nous devons avoir à l'égard des Flamands pour le lendemain des élections fédérales. Donc je ne peux que soutenir l'initiative qui a été prise et continuer à l'encourager.

– *La séance est suspendue à 17 heures 10 minutes.*

– *La séance est reprise à 17 heures 24 minutes.*

QUESTION ORALE
DE Mme CASSART-MAILLEUX À M. ANTOINE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL,
SUR
«L'ÉVOLUTION DU DOSSIER BIOWANZE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «l'évolution du dossier Biowanze».

La parole est à Mme Cassart-Mailleux pour poser sa question.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Monsieur le Ministre, depuis quelques semaines, un chantier s'est mis en place à Wanze, autour de la sucrerie et nous ne pouvons que nous en réjouir.

Mon intervention sera brève, je souhaite simplement obtenir quelques informations concernant l'avancée du dossier. En effet, je suis intervenue auprès de votre Collègue le Ministre Marcourt, il y a de cela un mois, concernant le chantier de Biowanze. Il m'a indiqué que le chantier était en ordre, excepté au niveau des certificats verts.

Pourriez-vous nous indiquer si votre administration rencontre des problèmes particuliers ? Quel est l'agenda concernant la mise à disposition de ces certificats ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre pour sa réponse.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – L'attribution des certificats verts à l'unité de Wanze, pour le volet de production d'énergie dont l'usine a besoin à partir de combustibles d'origine renouvelable, est en effet un des moteurs de l'investissement, sinon même sa réelle raison d'être. En effet, c'est d'ailleurs une contribution publique, à travers les certificats verts, donc assumés par l'ensemble de la collectivité à travers la facturation de nos consommations électriques, de près de 30 millions d'euros par an, pendant 10 ans – Vous imaginez l'importance que cela représente – et qui sera consenti à Biowanze par le biais de certificats verts. Au-delà des 10 ans, on peut considérer qu'une rentabilité raisonnable sera garantie en unités énergétiques pendant encore 5 ans. Sans une contribution financière, la mise en place d'une usine à Wanze n'aurait pas été possible. Ce n'est pas moi qui parle, c'est Thomas Hoeboeck, le responsable de Südzucker.

En ce qui concerne les certificats verts, il y a bel et bien eu une décision de principe du Gouvernement wallon, le 16 mars 2006, pour porter la limite de 5k mégawatts appliqués pour le deuxième certificat vert, dans le cadre d'une unité de cogénération à partir de la biomasse à 20 mégawatts. Cette dérogation leur a été accordée, à cette entreprise comme à d'autres, car elles étaient particulièrement innovantes sur le plan technologique, en utilisant un combustible issu de leur propre site.

Le Gouvernement a également décidé de porter à 15 ans la durée du certificat vert, mais avec un nombre de certificats accordés en fonction de la rentabilité des filières. Donc ici, après 10 ans, c'est ce que je vous indiquais. Pour permettre de générer cette quantité de certificats sans nuire à l'équilibre du mécanisme, ni impacter de manière immodérée la facture sur les ménages, ou sur la compétitivité des entreprises, il est nécessaire de prendre d'autres mesures en accompagnement du soutien à Wanze. Comme par exemple la réduction du cadeau historique de M. Daras à Electrabel, puisqu'il avait reconnu tous les barrages sous certificats verts, alors qu'il n'y avait pas eu d'investissement, les barrages datent d'il y a 25 ou 30 ans.

Ces mesures, ainsi que la traduction de la décision d'accorder un deuxième certificat vert aux installations innovantes de cogénération renouvelable à hauteur de 20 mégawatts sont en cours d'élaboration. Il est indispensable que la législation soit prête, bien évidemment, avant que l'unité de Wanze ne produise ses premiers mégawatts.

Ces premiers mégawatts/heure devraient être générés aux alentours du mois de novembre 2007. Le texte d'un avant-projet de décret est prêt et il sera soumis en première lecture au Gouvernement au tout début de l'année prochaine. Donc je pense que nous serons tout à fait dans les temps.

Enfin, il convient de signaler que l'augmentation des quotas de certificats verts de 1 % par an est l'élé-

ment indispensable à la stabilité du système, et donc à l'attribution de certificats à Biowanze qui vient d'être décidée ; puisque ce 30 novembre, le Gouvernement wallon a adopté définitivement l'arrêté relatif à la promotion de l'électricité verte, intégrant cette mesure.

Donc je puis totalement vous rassurer pour Biowanze, le premier texte est passé. Le deuxième, qui est un décret, est rédigé et a terminé sa course en intercabinets, début de l'année prochaine. Il sera soumis à l'avis du Conseil d'État. On le votera au mois de juin au plus tard.

M. le Président. – La parole est à Mme Cassart-Mailleux.

Mme Cassart-Mailleux (MR). – Je remercie le Ministre pour les différentes réponses qu'il a pu apporter à mes questions. Je pense qu'il était important de refaire une fois le point maintenant, et d'être vigilant. Le dossier est important pour pas mal d'emplois et pour des raisons économiques. Il y a tout un arrondissement qui attend. J'aimais bien remettre cela au point et vous appeler à la vigilance pour voter cela au plus tard au mois de juin, si tout suit bien son cours.

QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LA SITUATION DE LA SLSP LE FOYER LOUVIÉROIS»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la situation de la SLSP Le Foyer Louviérois».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Fontaine (MR). – Le Foyer Louviérois a lui aussi été sous les feux de la rampe il y a quelque temps. L'objectif est bien maintenant de reconstruire sur des bases saines.

Suite à leur licenciement, le Directeur-gérant et la comptable ont introduit un recours auprès du Tribunal du travail, qui a considéré qu'il s'agissait d'un licenciement abusif.

Par ailleurs, il a été confié à un expert-comptable la mission d'établir les comptes annuels au 31 décembre 2005. Le terme de cette mission est fixé au 31 décembre 2006. Il semble que le travail des experts comptables soit plus compliqué que prévu, à tel point qu'ils ont cru bon de signaler au Comité de gestion et au nouveau Directeur-gérant des difficultés sérieuses rencontrées dans la recherche d'informations, compte tenu de l'absence de la société des deux personnes qui les détenaient.

Quand l'expert-comptable se tourne vers le réviseur, il semble que les demandes d'information restent lettre morte et donc il n'y a pas de véritable explication à ce silence, c'est en tout cas ce qu'on me dit, Le Foyer Louviérois qui est la société de logement social à laquelle ma commune est affiliée.

Le travail prend donc beaucoup plus de temps que prévu pour cette raison et en raison des problèmes rencontrés au niveau de la gestion des tableaux d'amortissements, des immobilisations en cours, des comptes locataires, etc., sous réserve des difficultés qui pourraient être rencontrées dans l'examen des garanties locatives et des comptes de résultats.

Êtes-vous au courant de cette situation ? Que pensez-vous des conséquences de la décision du Tribunal du travail ?

Je voudrais savoir si la Société wallonne du Logement est consciente du problème un peu délicat que rencontrent actuellement les gestionnaires du Foyer Louviérois, où d'ailleurs, il n'y a pas eu d'inculpation jusqu'à présent. Manifestement, l'enquête judiciaire est au point mort. Soit on va se retrouver avec un Directeur-gérant licencié et une comptable licenciée, qui vont sans doute demander de lourdes indemnités à l'entreprise, soit on rencontre les difficultés avec ceux qui sont chargés aujourd'hui de faire les comptes, et le réviseur qui avait donné un certificat sans réserve, pour les exercices antérieurs. Manifestement, il semble qu'il y ait des problèmes.

Je voulais savoir où l'on en est et ce que l'on compte faire.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre pour sa réponse.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – M. Fontaine a tout à fait raison. La décision du Tribunal du Travail concernant le licenciement abusif du directeur gérant et de la comptable est bien devenue définitive. Pour rappel, le licenciement du directeur-gérant et de la comptable est le fruit d'une décision – rappelez-vous – du conseil d'administration du 4 novembre 2005, motivé essentiellement par la fracture qui existait entre la direction et les travailleurs et afin de préserver la paix sociale, ainsi que les personnes occupant les logements sociaux.

A l'époque, c'était M. Taminiaux qui avait voulu prendre les devant en prenant des mesures. Je pense surtout à l'époque où il voulait éviter l'envoi d'un commissaire spécial qui, inévitablement, aurait pris des mesures, vu la situation.

De vous à moi, j'aurais préféré cette décision-là. Le conseil d'administration en a pris une autre. Je me suis incliné.

Donc, la Société wallonne du logement en a été informée par courrier le 13 décembre 2005. Ce dossier évidemment relevant du domaine de la justice, les services de la Société wallonne du logement ne s'en sont pas immiscés dans cette affaire. De plus, les deux personnes, rappelons-le, sont toujours poursuivies dans une instruction qui n'est pas terminée, mais où on les suspecte, en rappelant qu'ils sont bien présumés innocents, pour abus de biens sociaux et l'affaire est pendante devant la juridiction compétente.

Plus embêtant encore, quant à l'attitude adoptée par le réviseur, les services de la Société wallonne du logement ne peuvent que constater que les comptes annuels n'ont pu être établis pour cause de force majeure. De ce fait, les services de la Société wallonne sont toujours dans l'attente de ces comptes. Le problème rencontré dans les comptes du Foyer Louviérois aurait dû être renseigné par le réviseur qui, apparemment, reste muet ou laconique et n'a décidé de s'exprimer que lors de la clôture des comptes. Voilà où on en est aujourd'hui.

Il y a quand même eu quelques défaillances dans ce dossier.

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (MR). – Je remercie M. le Ministre. Je constate qu'il est informé. Cela ne m'apprend pas beaucoup plus que ce que je savais déjà. Je pense en tout cas qu'en ce qui concerne le directeur-gérant et la comptable, l'erreur fondamentale a été de les licencier et puis d'annuler la décision et de les licencier pour faute grave. Cela, on l'avait décidé, avec les conseils d'un avocat, ce qui est incroyable, c'est une décision qui garantissait quasiment qu'au Tribunal du Travail, ils gagneraient. On a tout fait pour qu'ils gagnent. On peut d'ailleurs se poser une question : qu'est-ce qui a poussé le conseil juridique à agir en ce sens ? Moi, je ne suis pas juriste, mais cela, je sais qu'il ne faut pas le faire. *(Rumeurs.)*

QUESTION ORALE DE M. FONTAINE À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LA PRISE EN CHARGE PAR LES COMMUNES DE L'ENTRETIEN DES PLANTATIONS ET ESPACES VERTS AUX ABORDS DE LA SLSP LE FOYER LOUVIÉROIS»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fontaine à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la prise en charge par les communes de l'entretien des plantations et espaces verts aux abords de la SLSP Le Foyer Louviérois».

La parole est à M. Fontaine pour poser sa question.

M. Fontaine (MR). – Il s'agit toujours le Foyer Louviérois, mais c'est une question plus large que le Foyer Louviérois, je vous interroge sur l'entretien des espaces verts qui constitue une charge considérable pour les sociétés de logement social de service public en général, ou pour les locataires, et le Foyer Louviérois en particulier, puisque la redevance perçue pour cet entretien ne couvre pas le coût réel qui est facturé chaque année par les prestataires et les contrats d'entretien.

Si on se pose la question de savoir qui devrait entretenir ces abords et en tout cas la partie commune de ces abords ayant donc un caractère public, les dispositions légales laissent cette problématique de l'entretien inhérent aux espaces verts plutôt confuse à la différence des voiries, pour lesquelles la notion d'espace public semble plus claire.

Une certaine lecture de la législation, des articles 69 et 75 du Code wallon du Logement, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 1999 relatif à l'octroi par la Société wallonne d'une aide aux SLSP en vue de l'équipement d'ensemble de logements sociaux, de l'arrêté royal et circulaire ministérielle du 8 octobre 1975 pour la Région wallonne, des modalités d'application de l'article 33 du Code du Logement et les modifications de l'article 75 du Code wallon du Logement du décret du 15 mai 2003, une certaine lecture de la législation – disais-je – pousse à considérer que ce qui sert à tout le monde et qui est accessible à tous est du domaine public. Si les Communes admettent largement cette approche pour les voiries, bien que pour les espaces verts, le raisonnement ne devrait pas être différent, les Communes s'opposent avec force à l'incorporation de ces espaces dans le domaine avec, pour conséquence que les SLSP et les locataires sociaux doivent supporter la charge liée à l'entretien de ces espaces.

Un argument avancé par les Villes et communes concernées, pour se soustraire à l'entretien des espaces publics dans les cités de logements sociaux, est que les terrains où se trouvent ces espaces ne sont pas leur propriété.

Dans le cas du Foyer Louviérois, le coût pour l'exercice 2005 de l'entretien des espaces s'élève à 544.391,51 euros, dont 242.243,49 euros ne sont pas pris en charge par la redevance perçue chez les locataires. Le Foyer Louviérois estime en outre qu'une répartition des espaces avec les Villes et Communes concernées permettrait de dégager des économies

qui pourraient être investies dans l'entretien de ces logements.

Sachant qu'une des Communes desservies par le Foyer Louviérois, la Commune de Manage, a pris en charge l'entretien des espaces verts, la Ville de La Louvière ne veut pas le faire. C'est cela le problème. Qui doit prendre en charge le coût d'entretien inhérent aux espaces verts situés aux abords des logements sociaux ? Quelle interprétation de la législation en vigueur proposez-vous de retenir comme la bonne ? Pensez-vous que le raisonnement appliqué par les Villes et les Communes en ce qui concerne l'entretien des voiries peut ou doit également être tenu par celles-ci pour l'entretien des abords ? Alors que la non-propriété des voiries est normale, dans la mesure où le transfert des équipements subsidiés dans le cadre de l'article 69 du Code wallon du Logement ne s'opère qu'au niveau des ouvrages, que pensez-vous qu'en parallèle au transfert des ouvrages s'opère un transfert du fonds ? Pensez-vous que le transfert doit se faire quand plusieurs Communes sont concernées ? Comment doit-il se faire ? Comment pensez-vous que la charge doit être répartie quand plusieurs Communes sont concernées ? Quels critères clairs pouvez-vous donner aux Communes pour répertorier les espaces à entretenir comme étant strictement publics ? Que pensez-vous de la répercussion inévitable en l'absence de solutions du coût de l'entretien sur les charges des locataires alors qu'elles concernent les espaces publics, et non privatifs ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – C'est une excellente question, vraiment, je tiens à le dire. Elle fera dès lors l'objet d'une longue réponse, mais je vous la livre telle qu'elle parce qu'elle vaut la peine – me semble-t-il – et vous verrez que *in fine* je crois que nous allons devoir repréciser les choses par décret, j'en viendrai au texte tel qu'il existe aujourd'hui. Du reste, s'il y avait une proposition de décret, elle serait vraiment la bienvenue, si vous pouviez y travailler, le Cabinet pourrait alors y collaborer largement.

Pour vous répondre d'une manière générale à la problématique de l'entretien des espaces verts liée aux articles 69 et 75 du Code wallon du Logement, il est clair que les équipements, les aménagements visés à l'article 69, § 1er, 1° et 2°, à l'exception des abords communs sont transférés, gratuitement à la Commune, dans l'état où ils se trouvent et ils sont incorporés dans la voirie communale.

Pour ce qui concerne le Fonds, l'acte est passé généralement devant le Bourgmestre. De ce fait, les abords sont soumis à l'entretien de la Commune.

Lorsque la société de logement a bénéficié d'une subvention régionale pour l'équipement de logements qu'elle crée, ces équipements ne se limitent pas aux voiries, accotements, mais s'étendent aux espaces communs. Ces espaces communs sont dans l'esprit de l'arrêté d'application des espaces publics. A ce titre le point 3 de l'article 7 est particulièrement intéressant, car il permet de bien comprendre la philosophie de la subvention. En effet, pour pouvoir bénéficier d'une subvention, les zones situées devant les logements et comprenant l'accès à ces derniers doivent être situées dans la zone de recul reprise par la Commune. Cela signifie que le bénéfice de la subvention rend les ouvrages concernés publics, et par extension communaux.

Cette logique est du reste appuyée par l'article 75 du Code wallon du logement et par l'article 17 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 1999 relatif à l'octroi par la Société wallonne du Logement d'une aide aux sociétés de logement de service public en vue de l'équipement de l'ensemble des logements.

L'article 75 précise : *«Les équipements et aménagements visés à l'article 69, § 1er, 2°, sont transférés gratuitement à la Commune dans l'état où ils se trouvent et sont incorporés dans la voirie communale. Ce transfert s'opère à la date de la signature du procès-verbal de réception définitive, authentifié par le Gouvernement.»*. À la lecture de cet article, on constate que l'ensemble des ouvrages visés par l'article 69, en ce compris les espaces communautaires, sont transférés à la Commune.

L'article 17 de l'arrêté d'application du 11 février 1999 précise, lui : *«Les équipements et les aménagements remis à la Commune comprennent les canalisations de gaz et les câbles d'électricité, de télédistribution et de téléphone, ainsi que les équipements complémentaires des réseaux d'égout, telles que les stations de pompage, les abords communs non privatifs sont également transférés à la Commune. Le transfert des équipements visé aux deux premiers alinéas et constaté à l'initiative de la société par un procès-verbal de cession conforme au modèle déterminé par le Ministre.»*. Cet article 17 introduit dès lors la notion de procès-verbal de cession à faire authentifier par le Ministre, afin que la cession des équipements soit officielle.

Même si cette cession et les modalités qui y sont associées paraissent assez claires et simples à mettre en œuvre dans les faits, l'application a souffert de différences fondamentales qu'on peut diviser en trois périodes.

Avant 1975, il semble que les cessions des équipements n'avaient pas lieu de manière systématique. Cela créait un certain nombre de conflits entre les

sociétés locales et les Communes au sujet de l'entretien des équipements. Afin d'aplanir cette situation équivoque, un arrêté royal a été publié, arrêté royal et circulaire ministérielle du 8 octobre 1975 pour la Région wallonne. Il est en application de l'article 33 du Code du logement. Dans son article 15, l'arrêté précise que les équipements antérieurement construits, donc avant 1975, sont incorporés d'office et dans l'état dans lesquels ils se trouvent dans la voirie communale. Cet arrêté semble donc régler le problème pour les ensembles des logements construits avant 1975, mais dans les faits, les Communes ne considèrent comme ne faisant partie du domaine public que les voiries et les accotements. L'entretien d'autres zones publiques, telles que les accès aux logements, les espaces verts, les piétonniers, sont laissés par les Communes à charge des sociétés locales.

De 1975 à 1999, dans l'article 15, § 3, de l'arrêté du 8 octobre 1975, il est expliqué que le transfert à la Commune des équipements d'infrastructures s'effectue par un procès-verbal distinct auquel est joint un plan détaillé de l'infrastructure visé par le point de cet article. Ce point 1 semble se limiter aux voiries et n'évoque pas non plus les zones communes aménagées.

À partir de 1999, le transfert toujours sur base d'un procès-verbal de cession, mais à faire authentifier cette fois par le Ministre de tutelle, a été étendu aux aménagements visés à l'article 69, 1° et 2°. Dans cette version, les aménagements communs sont clairement transférés aux communes.

Depuis le décret du 15 mai 2003, l'article 75 du Code du wallon a été modifié. Depuis cette date, les aménagements visés par l'article 69, 1° et 2°, à l'exception des abords communs sont transférés gratuitement et d'office à la Commune lors de la réception définitive.

En ce qui concerne les abords communs, c'est bien de cela qu'il s'agit, visés à l'article 75, § 1er, ceux-ci sont transférés à la Commune si celle-ci le souhaite dans l'état où ils se trouvent et sont incorporés dans la voirie communale. Ce qui veut donc dire que la charge de l'entretien dépend du bon vouloir de la Commune. Celle-ci, si elle le souhaite, cause évidemment souci quant à la prise en charge de l'entretien. C'est également le cas pour les espaces verts non-définis dans le Code wallon du Logement qui ne font pas l'œuvre d'un transfert de propriété par défaut de volonté de la part de la Commune. Il appert de ce fait que l'entretien va incomber à la SLSP, entretien qui va générer un coût certain à ladite société, qui sera bien sûr répercuté dans les charges des locataires.

Comme le signale la question parlementaire, la charge sur les locataires reste variable évidemment selon les situations.

Enfin, pour être clair, il faudrait définir, par décret – c'est ce que nous pensons au Cabinet – la notion des espaces publics avec transfert *de facto* aux Communes avec l'obligation de les entretenir en «bon père de famille».

De ce fait, la partie privative, domaine de la SLSP, et partie publique, domaine communal, seront clairement définies et ne feront plus l'objet de débats incessants dans les prises en charge.

C'est un vrai problème, je l'ignorais, j'ai la franchise de le dire, et votre question évidemment, on y a regardé. On ne m'avait jamais alerté de cette façon-là, je l'avoue franchement. Et donc, moi, je pense qu'on pourrait imaginer, je veux bien faire un projet de décret, mais cela pourrait être l'objet d'une proposition de décret. Si vous le souhaitez, je peux même animer le groupe de travail tout en vous en laissant la paternité de régler ce problème, parce qu'il y a quand même pas mal de situations difficiles entre les Communes et les sociétés locales avec comme caractéristique curieuse, c'est que la société locale est l'émanation de la Commune et que, dans le cas de La Louvière, deux Échevins se retrouvaient et dans le Collège, et dans la société locale. Du reste, cela a fait l'objet de contestation à l'émission «Sans aucun doute» de Julien Courbais où l'Échevin disait : *«Ce n'est pas la Commune, ce n'est pas la Ville, c'est la société.»*, mais où, dans le même temps, comme Président de la société, il se plaignait de la Ville !

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (MR). – Merci, Monsieur le Ministre.

Je crois que, effectivement, la seule solution est de clarifier tout cela de manière à ce que ce ne soit pas tellement compliqué et qu'il ne soit plus possible de trouver un argument qui permette de ne pas s'exécuter. Il faut que les choses soient claires. Il faut que les locataires de logements sociaux soient traités de la même manière partout. Cela me semble aller de soi et il n'est pas normal que finalement un locataire d'habitation sociale soit traité d'une autre manière que quelqu'un qui habite un lotissement privé dont les infrastructures ont été transférées à la Commune et qui, lui, n'a pas de charge. On en arrive à des situations intenables qui font que les sociétés de logement social ne répercutent pas la totalité des frais sur les locataires parce qu'ils sont trop élevés. C'est intenable dans un certain nombre de cas, en tout cas dans ce cas-ci.

Il faut voir la structure des cités, comment elles ont été organisées. On se trouve dans la même société avec des Communes qui disent : *«Oui, on prend tout en charge et nos services vont le faire.»* et d'autres

Communes qui disent: *«On ne veut pas!»*. Dans le cadre du Foyer Louviérois, il y a deux Communes sur trois qui le prennent en charge, mais la plus importante ne veut pas. En fait, comme vous le dites bien, Monsieur le Ministre, c'est elle qui dirige. *(Rumeurs.)*

Il faut bien définir ce qui est privatif et ce qui ne l'est pas et les locataires peuvent peut-être aussi intervenir dans l'entretien. *(Rumeurs.)*

QUESTION ORALE DE M. ONKELINX À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LA DEMANDE DU MINISTRE FÉDÉRAL DES TRANSPORTS RELATIVE AU FINANCEMENT DE BELGOCONTROL PAR LES RÉGIONS»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Onkelinx à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «la demande du Ministre fédéral des Transports relative au financement de Belgocontrol par les Régions».

La parole est à M. Onkelinx pour poser sa question.

M. Onkelinx (PS). – Monsieur le Ministre, Belgocontrol assure les services de contrôle de la navigation aérienne sur les aéroports régionaux, en Flandre comme en Wallonie, conformément à un accord de coopération avec les Régions.

Ses autres missions concernent la sécurité de la navigation aérienne dans l'espace aérien belge, la fourniture d'informations sur le trafic aérien ou encore d'informations météorologiques, ou de services de télécommunication.

L'accord de coopération du 30 novembre 1989 réglemente donc les prestations de Belgocontrol pour compte des Régions. Il est à noter par ailleurs que toutes les prestations de Belgocontrol ne sont pas gratuites. Ainsi, un montant de 3,8 millions d'euros y est consacré dans le budget 2007, dans le cadre d'opérations du radar Canac ou encore la rémunération du personnel radio ou météo.

Pour cette année, l'équilibre pourrait être atteint par Belgocontrol, mais il apparaît que le plan financier de Belgocontrol pour les années à venir accuse un déficit de plus de deux millions d'euros. Plusieurs causes peuvent expliquer ce phénomène, notamment le nombre encore trop peu important de mouvements au départ de l'aéroport de Bruxelles par rapport aux prévisions, ainsi que le blocage du taux des redevances terminales de ce même aéroport. Le 11 septembre, la faillite de la Sabena, la diminution des activités de DHL sont également des paramètres qui influencent cette situation.

Par ailleurs, Belgocontrol évaluerait l'impact des décisions prises depuis 2003 à 105 millions d'euros d'ici 2011.

Remarquons aussi les impératifs et adaptations que devra rencontrer Belgocontrol en raison de l'application future d'un nouveau contexte lié à l'entrée en vigueur de dispositions concernant le ciel unique européen.

Toujours est-il que le Ministre fédéral de la Mobilité cherche des pistes afin de remettre Belgocontrol à flot. Parmi ces pistes, il a clairement évoqué celle de la facturation aux Régions des prestations gratuitement prestées jusqu'ici par Belgocontrol. Il dénonce par là l'accord de coopération de 1989, au nom d'une analyse juridique et des règles européennes concernant les aides d'État.

Monsieur le Ministre, Belgocontrol est une entreprise publique autonome. Pensez-vous que les remarques du Ministre Landuyt soient pertinentes? Avez-vous été contacté par celui-ci ou ses services?

L'équilibre entre le montant des redevances et l'attractivité d'un aéroport est difficile à maintenir. Quelle est votre analyse de la situation?

Compte tenu du nombre de mouvements supérieurs à Charleroi et Liège par rapport à ceux d'Ostende et d'Anvers, le coût serait sans doute plus élevé pour la Wallonie. C'est aussi et surtout à cette lumière qu'il convient d'analyser attentivement les propos de M. le Ministre Landuyt.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Monsieur le Président, je suis évidemment étonné de ce que nos amis du Nord proposent, parce que, bien plus souvent qu'à notre tour, ils ont des arrière-pensées communautaires, et c'est encore le cas ici.

En effet, vous avez raison. La presse a fait écho du projet du Ministre fédéral de la Mobilité, M. Landuyt, de remettre en cause l'accord de coopération conclu lors de la régionalisation des aéroports wallons et flamands et qui prévoit la fourniture gratuite par Belgocontrol du niveau de services prestés en 1989, estimés aujourd'hui à un montant annuel de sept millions d'euros.

Le Cabinet Landuyt part en réalité du constat que le plan d'entreprise de Belgocontrol est déficitaire. Pour le dire simplement, il cherche à boucher les trous. Et donc, il se tourne vers les Wallons, puisque

les aéroports flamands sont dans un état de développement infiniment moindre que les nôtres. Il utilise pour cela le règlement 550/2004 sur la fourniture de services, dans le droit européen, qui stipule que la facturation des services aériens doit être basée sur les coûts réels supportés par les prestataires de services, ainsi que les règles européennes en matière d'aides d'État pour remettre en cause le non-paiement par les Régions du niveau de prestations de 1989, ce qui est en fait pour lui la façon la plus simple évidemment de combler son déficit.

Pour rappel, ce déficit, et vous l'avez vous-même mentionné, est notamment dû au fait que l'activité à Zaventem ne décolle pas ou, au contraire, elle a connu un important recul et ce recul se confirmera à l'avenir avec le départ, bien sûr, de DHL et du fait, deuxième élément, que les taxes en route, c'est-à-dire les redevances payées par tout aéronef survolant le territoire de la Belgique, ont diminué et vont encore le faire pour arriver à une diminution de 25 % entre 2003 et 2007. Il est dès lors inadmissible que les aéroports soient les victimes en quelque sorte du relatif échec du développement de l'aéroport de Zaventem.

Quant à l'analyse juridique qui est faite par le Cabinet Landuyt, elle me paraît biaisée, c'est ce que je lui ai dit. Il semblerait en effet, eu égard à la Jurisprudence européenne en la matière, que les services prestés par Belgocontrol soient en réalité exclus des prestations soumises aux règles relatives aux aides d'État.

En outre, le règlement 55/2004 qu'il utilise permet en tout état de cause d'exonérer les aéroports dans lesquels sont effectués moins de 50.000 mouvements par an, ce qui est le cas et de Liège et de Charleroi.

Une analyse plus pointue de ces questions doit être réalisée avant d'en tirer, comme semble le faire le Cabinet Landuyt, des conclusions aussi hâtives quant à la remise en cause de l'accord de coopération de 1989.

Par ailleurs, je tiens à rappeler que les compagnies telles que Ryanair notamment, TNT dans une autre mesure, figurent parmi les meilleurs clients de Belgocontrol et contribuent de ce fait au financement des services prestés par cet organisme au profit de l'utilisateur de l'ensemble des aéroports, en ce compris par le paiement du survol de la Belgique. Tous les avions que nous amenons, nous, à Liège et à Charleroi paient cette taxe à Belgocontrol, alors qu'elle est générée par les activités wallonnes et non pas bruxelloises ou de Zaventem, je dis bien Zaventem, parce que maintenant ils vont l'appeler Bruxelles-Nord, je pense qu'ils vont modifier le nom.

Il convient d'ajouter qu'en ce qui concerne les prestations fournies par Belgocontrol au-delà du niveau de prestation de 1989, la Région n'a à ce jour pas la maîtrise de l'inflation que connaissent les frais qu'elle supporte déjà actuellement à charge de son budget.

En effet, je vais prendre l'exemple d'il y a quelques mois, Belgocontrol nous annonçait la signature d'un accord social pour revoir à la hausse tous les barèmes de son personnel. C'est une décision unilatérale de Belgocontrol qui nous a entraînés un important surcoût que nous avons dû prendre, vous allez le voir, dans le budget 2007. On a dû réévaluer la facture de Belgocontrol.

Donc, nous considérons que l'initiative de M. Landuyt est quand même un peu mal venue. Et une fois de plus, nous allons nous y opposer.

M. le Président. – La parole est à M. Onkelinx.

M. Onkelinx (PS). – Je remercie M. le Ministre de la réponse que j'attendais en fait. Restez vigilant, soyez toujours sur vos gardes et surtout faites en sorte que les Flamands paient ce qu'ils doivent payer et les Wallons paient ce qu'ils doivent payer.

QUESTION ORALE DE M. ONKELINX À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «LES PRÉVISIONS POUR 2007 DE L'AÉROPORT DE LIÈGE ET LE NOMBRE D'EMPLOIS CRÉÉS PAR L'ACTIVITÉ AÉROPORTUAIRE EN RÉGION WALLONNE»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Onkelinx à M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, sur «les prévisions pour 2007 de l'aéroport de Liège et le nombre d'emplois créés par l'activité aéroportuaire en Région wallonne».

La parole est à M. Onkelinx pour poser sa question.

M. Onkelinx (PS). – On va rester dans les airs.

Monsieur le Ministre, l'aéroport de Liège continue son développement au sein du pôle logistique. Ainsi, les perspectives qui se dégagent pour 2007 laissent espérer une augmentation tant du trafic passagers, que de l'activité cargo. Assurément, il s'agit là d'une bonne nouvelle dans le cadre du redéploiement économique liégeois et wallon.

Ces estimations encourageantes sont en outre renforcées par le fait que l'emploi direct et indirect de qualité augmente sensiblement autour de l'aéroport.

Si on en croit en effet l'étude menée par le Centre international de Recherche et d'Information sur l'économie publique, sociale et coopérative de l'Université de Liège, a mené une étude à la demande de la Sowaer, 4.226 emplois équivalents temps plein sont fournis en 2005 par l'activité de l'aéroport liégeois. Il s'agit de 1.758 emplois directs, de 1.641 emplois indirects et de 827 emplois catalysés sur le pôle de Liège Logistics.

Par comparaison avec une étude différente de 2003 menée par le Ciriec, il y a là une hausse sensible de 571 emplois qui ne peut que nous réjouir, d'autant que la grande majorité des emplois créés sont occupés par des travailleurs issus de la région liégeoise ou de la Région wallonne. Un emploi à l'aéroport de Liège entraînerait donc la création de 2,4 emplois supplémentaires.

Quelques précautions sont néanmoins à prendre avec ces chiffres, comme cela est toujours nécessaire lors de telles estimations.

En effet, les chiffres relatifs à l'emploi créé par l'activité économique de l'aéroport de Charleroi par l'étude du Ciriec estimaient à Charleroi qu'un emploi direct entraînait la création de 2,7 emplois supplémentaires.

Il y a une différence qui peut-être se justifie, mais pour plus de clarté, il serait intéressant d'en connaître les raisons afin de cerner au mieux l'impact réel des aéroports régionaux, sans que la contestation soit possible et en cela, la cohérence et la clarté sont toujours les bienvenues.

Merci donc de nous expliquer, Monsieur le Ministre, au mieux cette situation et, si cela est possible, de nous fournir les chiffes les plus précis et les plus pertinents possible.

Par ailleurs, le développement des aéroports, s'il s'annonce positif, reste conditionné à l'allongement des pistes.

En ce qui concerne Liège, souvenons-nous de la réaction du Ministre flamand de l'Environnement qui envisageait un recours au Conseil d'État. Ce recours est-il effectif ? En êtes-vous informé ? Et de nouveaux contacts ont-ils été pris à ce sujet avec le Ministre du Gouvernement flamand ?

Nous apprenons également que deux riverains ont déposé un recours contre la délivrance du permis du 13 septembre en invoquant la nécessité d'une étude d'incidences avant 1996 et la modification de l'aéroport militaire en aéroport civil.

Nous n'en sommes bien entendu pas à une décision de suspension et je ne doute pas que vous ferez valoir des arguments de défense, mais il me semble tout de même opportun, à titre de prudence, de savoir quelles seraient les conséquences d'une éventuelle suspension sur les prévisions positives attendues pour 2007.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Antoine.

M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Effectivement, les différentes études réalisées, notamment par le Ciriec, à différents stades, puisqu'il y en a eu plusieurs, ont confirmé des belles perspectives en matière d'emploi. Effectivement, la dernière étude réalisée indique qu'il y aurait une croissance des emplois directs, et de surcroît, vous l'avez vous-même mentionné et je le confirme, des emplois indirects qui affectent par un multiplicateur le nombre d'emplois directs, tant à Charleroi qu'à Liège, même s'il y a des différences, vous les avez vous-même mentionnées.

On a là de belles perspectives d'emplois, même si l'autre étude d'Arthur D. Little, était plus prudente dans la progression annoncée des emplois. Ce consultant était un peu moins optimiste, si j'ose dire, dans l'évolution du nombre d'emplois dans les deux aéroports.

Que faut-il rappeler ?

Nous avons transféré la gestion commerciale et la gestion du site directement aux deux aéroports dans le décret Resa. Je pense qu'il faudra franchir un pas complémentaire à travers une unicité de gestion.

Deuxième élément, c'est l'infrastructure. Pour Liège évidemment, mais vous l'avez vous-même mentionné, l'allongement de la piste prime. Le permis a été délivré. Il a bel et bien été soumis à la Région flamande pendant une longue période, avec la visite du cabinet Hautmont et du cabinet Peters. Cela ne suffit pas. C'est purement communautaire.

Le Bourgmestre de Rumst a été reçu plusieurs fois. On lui a expliqué tous les éléments et j'avoue que Belgocontrol, s'il ne donnait pas la priorité aux avions de Zaventem, nous pourrions, nous, à Liège, éviter tout survol de la Région flamande au moment de l'atterrissage ou du décollage. C'est un deuxième élément.

La délivrance du permis sera beaucoup plus rapide pour l'aérogare de Charleroi, puisque la Sowaer va lancer, cette semaine, le cahier des charges pour choisir l'auteur du projet de l'étude d'incidences qui est nécessaire, y compris dans le cadre d'une zone blanche. Donc, là, on va gagner de très nombreux mois, peut-être même deux ans.

Le permis sera attaqué, je le dis déjà. La résolution du plan de secteur l'aurait été aussi. Donc, tant qu'à faire, accélérons la procédure. C'est ce qui a été

retenu. Ce sont quand même des investissements majeurs à Liège et à Charleroi.

Trois, nous avons fait des efforts considérables pour les riverains. Nous avons dépassé largement les 1.200 logements insonorisés. C'est exceptionnel avec un effort budgétaire de l'ordre d'un milliard d'euros.

Nous poursuivons dans cette voie-là, puisque je viendrai jeudi au Gouvernement avec une adaptation de la législation pour les vols d'entraînement, parce que TNT a recruté beaucoup de jeunes pilotes dont il faut bien sûr continuer à assurer l'écolage. On ne peut le faire qu'à un certain moment de la journée, quand les avions ne volent pas. La nuit, c'est assez compréhensible. Nous allons modifier la législation pour les vols d'entraînement et les essais moteurs. Cela devrait nous permettre, là aussi d'avoir des compléments de recrutements, puisque cela se ferait chez nous et non plus à l'étranger. C'est une bonne nouvelle. Par contre, je suis un peu moins optimiste pour la cession de la caserne de Kuper. Vous savez que nous avons décidé de prendre en charge une partie du déménagement des militaires. C'est quand même particulièrement appréciable, 30 millions d'euros que la Région offre à la Défense nationale, mais les derniers courriers de M. Flahaut me laissent un petit peu perplexe, parce qu'il évoque des modifications stratégiques à la Défense nationale qui l'empêcheraient maintenant de décider.

Je l'ai dit au Gouvernement, c'est très embêtant, parce que si jamais demain – j'ai confiance en M. Flahaut – nous devions avoir un Ministre flamand de la Défense nationale, là, j'aurais quelques craintes. Donc, moi, je voudrais qu'on finalise au plus vite cette cession.

J'en ai parlé du reste avec M. Happart et M. Partoen qui ont le même sentiment que moi. Il faut se presser pour trouver une solution. Donc, je crois savoir que M. Elio Di Rupo va prendre son bâton de pèlerin, à chacun ses difficultés, pour en convaincre M. Flahaut.

De ce côté-là, je dirais que les nouvelles sont quand même plutôt positives. Il n'y a qu'un élément qui me chagrine, je dois l'évoquer ici, c'est le climat social. Le climat social à Liège s'est quand même un peu dégradé ces derniers temps et notamment chez TNT où on n'avait pas connu de mouvements de grève, il semble qu'un nouveau délégué a voulu montrer qu'il était le nouveau délégué. M. Tersakis me disait que la première chose que ce délégué lui aurait dite, c'est : *«Vous allez voir qu'une grève à TNT, c'est possible.»*. C'est un petit peu désarçonnant. Je le vois évidemment dans les TEC, inutile de vous le dire. Donc, je m'en suis ouvert au Ministre-Président et à M. le Ministre Marcourt surtout, en lui demandant d'essayer de renouer le contact avec le monde syndical, je l'ai fait – pardonnez-moi de le dire comme cela – de mon côté, je n'aime pas le dire comme cela, du côté de la CSC pour leur dire : *«Ne tuons pas non plus la poule aux œufs d'or. Ne scions pas la branche sur laquelle on est.»*, parce que cela va très loin aujourd'hui dans l'appréciation relativement négative des exploitants de l'aéroport, l'un me l'a d'ailleurs confirmé en me disant : *«Si nous l'avions su, nous ne serions pas venus à Liège.»* et il évoquait le bon temps des deux délégués principaux FGTB et CSC, c'était M. Louis Smal pour la CSC et je crois qu'à la FGTB, c'était M. Piron. M. Tersakis me disait, quand il voyait MM. Piron et Smal : *«Ils n'étaient pas faciles, mais ils savaient faire taire quelques excités.»*. Aujourd'hui, les nouveaux délégués n'ont plus cette force-là, n'ont plus cette capacité-là. Il arrive souvent qu'ils se fassent déborder par la base.

Il me disait que c'était vraiment important qu'on puisse retrouver un dialogue social de qualité, avec des gens qui savent s'engager. Je lui ai dit que j'avais le même problème avec les TEC. Donc, là, je ne sais pas comment on va faire, mais il ne faudrait pas que le climat se dégrade à un moment où, comme vous l'aviez bien dit, on a de réelles perspectives de succès. Evidemment, un calcul simpliste, consiste à dire : *«La société gagne beaucoup d'argent, je veux avoir ma part.»*. Je peux le comprendre, mais attention

Il est vraiment important qu'il y ait la paix sociale si on veut stabiliser les investissements ou continuer à les favoriser.

M. le Président. – La parole est à M. Onkelinx.

M. Onkelinx (PS). – Merci de votre réponse.

Je voudrais quand même savoir si les jours de grève de TNT sont largement au-dessus de la moyenne régionale. *(Rumeurs.)* C'est ce qui est annoncé, pour le moment, je sais qu'il y a de temps en temps des mouvements d'humeur. Il faut dire aussi que les contrats ne sont pas toujours les contrats les meilleurs qui soient, que les cadences sont quand même infernales. J'ai été suffisamment longtemps du côté syndical et sur les 15 ans que j'ai été délégué syndical, on n'a pas fait un jour de grève, on a toujours réussi à contourner cette difficulté-là. On a toujours réussi à négocier. Il y a toujours moyen de négocier. Je voudrais bien connaître le nombre de jours de grève à TNT, parce que je sais qu'il y en a eu, cela ne date pas d'hier. Il y en a eu pendant un certain temps, puis cela s'est arrangé.

M. le Président. – Ceci clôture nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 18 heures 15 minutes.*

LISTE DES ABRÉVIATIONS COURANTES

BSCA	Brussels south Charleroi airport
CCI	Chômeur complet indemnisé
Ciriec	Centre international de recherche et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative
CRAC	Centre régional d'aide aux communes
DGATLP	Direction générale de l'aménagement du territoire, du logement et du patrimoine
ISSeP	Institut scientifique de service public
PCA	Plan communal d'aménagement
SDER	Schéma de développement de l'espace régional
Sowaer	Société wallonne des aéroports